

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R20-2022-120

PUBLIÉ LE 23 NOVEMBRE 2022

Sommaire

Direction Régionale de l'Environnement ,de l'Aménagement et du Logement /

R20-2022-11-18-00003 - Annexe 1 à l'arrêté N° R20 2002 18 0000 portant subdélégation de signature à des agents de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse. (1 page)	Page 3
R20-2022-11-17-00002 - AP 217 CPIE ARinascita jardinpédagogique 2290? signé (4 pages)	Page 5
R20-2022-11-17-00001 - AP 217 Paese d'Avvene AMADEI 2300? signé (4 pages)	Page 10
R20-2022-11-18-00001 - Arrêté N° du ?? portant subdélégation de signature à des agents de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse pour des compétences de niveau régional. (1 page)	Page 15
R20-2022-11-18-00002 - Arrêté N° du ?? portant subdélégation de signature à des agents de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse pour des compétences de niveau régional. (5 pages)	Page 17
R20-2022-11-21-00001 - ARRETE PETIT TRAIN ROUTIERS (2 pages)	Page 23

Direction Régionale des Douanes de Corse / Direction Régionale des Douanes de Corse

R20-2022-11-18-00004 - Décisions délégations de signatures MAJ 18112022 (54 pages)	Page 26
--	---------

SGAMI SUD / SGAMI SUD

R20-2022-11-21-00002 - arrêté délégation signature SGAMI Sud (18 pages)	Page 81
R20-2022-11-18-00010 - Bureau élections pro CAPI CEA Corse 18nov2022 (2 pages)	Page 100
R20-2022-11-18-00005 - Bureau élections pro CAPL ASPTS SGAMI sud 18nov2022 (2 pages)	Page 103
R20-2022-11-18-00006 - Bureau élections pro CAPL Tech.B SGAMI sud 18nov2022 (2 pages)	Page 106
R20-2022-11-18-00007 - Bureau élections pro CAPL Tech.C SGAMI sud 18nov2022 (2 pages)	Page 109
R20-2022-11-18-00009 - Bureau élections pro CCPL PA SGAMI sud 18nov2022 (2 pages)	Page 112
R20-2022-11-18-00008 - Bureau élections pros CSA SGAMI sud 18nov2022 (2 pages)	Page 115

Direction Régionale de l'Environnement ,de
l'Aménagement et du Logement

R20-2022-11-18-00003

Annexe 1 à l'arrêté N° R20 2002 18 0000 portant
subdélégation de signature à des agents de la
Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de Corse.

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse
Tableau des subdélégations et habilitations informatiques

Annexe 1 à l'arrêté DREAL n° _____ en date du _____ 2022
 Portant subdélégation de signature à des agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour des compétences de niveau régional

Service	Division, pôle, unité	Agent délégataire	Subdélégation de signature	Habilitations informatiques et rôles		
		Nom, Fonction de l'agent	Par BOP dans les limites autorisées par l'arrêté de délégation de signature en référence	Rôle valideur sur Chorus-F des DA, des subventions, de la Constatation Service Fait	Rôle saisisseur sur Chorus-F des DA, des subventions, de la Constatation Service Fait	Gestionnaire Chorus-DT
Direction		Isabelle CLEMENCEAU Chargée de mission développement durable et actions transversales	159 217 : action 6 uniqt (partenariat associatif)	NON	NON	NON
	Mission Programmes Contractualisés (MPC)	Claire GAZZOTTI Cheffe de la MPC	203 – 181 362-02-07	NON	NON	NON
Secrétariat Général (SG)		Michel LUCIANI Secrétaire général	113 - 135 159 - 174 181 - 203 207 - 217 T2 et HT2 354 - 362 363 – 723	NON	NON	NON
	Unité Régionale Ressources Humaines (URRH)	Marie-France DUHAMEL Cheffe de l'URRH	217 T2	NON	NON	NON
		Frédérique LEONCINI Adjointe à la cheffe de l'URRH	217 T2	NON	NON	NON
	Unité Financière, Immobilière et Moyens Généraux (UFIMG)	Alexandre ELAPHOS Chef de l'unité UFIMG	113 - 135 159 - 174 181 - 203 207 - 217 HT2 354 - 362 363 – 723	Valideur CF : - DA et DS de toutes les dépenses de la DREAL sur tous les BOP - Validation de tous les SF	Toutes dépenses	OUI
		Pascal CABUY Responsable entretien immobilier	-	NON	OUI	NON
		Denis BOUET Responsable du pôle déplacements	-	NON	OUI	OUI
		Pascal CARACCIOLI Gestionnaire pôle déplacements	-	NON	OUI	OUI
		Laetitia ARESTIDE DI BARBAZZA Chargée de mission financière au sein de l'UFIMG	217 HT2 354 - 362 363 – 723	OUI	OUI	NON
	Marie Mahoudeau Chargée de mission financière au sein de l'UFIMG	113 - 135 159 - 174 181 - 203 207 - 217 T2 et HT2 354 - 362 363	OUI	OUI	NON	
Service Connaissance, Information et Logement (SCIL)		Jacques NICOLAU Chef du SCIL	135 - 159 362	NON	NON	NON
	Division Logement Aménagement	Marc LEROY Chef de la division	135 – 159 362	NON	NON	NON
	Secrétariat	Rose BETTINI	-	NON	OUI	NON
Service Biodiversité, Eau et Paysages (SBEP)		Muriel FILLIT Cheffe du SBEP	113 181 354 362	Valideur CF : - DA et DS sur BOP 113 - dans le cadre des crédits gérés par le service sur le BOP 181	NON	NON
	Ingénierie financière	Patricia FANUCCHI Chargée de mission	-	NON	OUI	NON
	Division Biodiversité Terrestre (DBT)	Fabrice TORRE Adjoint au chef du SBEP Chef de la DBT	113 181 362	Valideur CF : - DA et DS sur BOP 113 - dans le cadre des crédits gérés par le service sur le BOP 181	NON	NON
	Division Eau (DE)	Maelys RENAUT Adjointe au chef du SBEP Cheffe de la DE	113 181 354 362	Valideur CF : - DA et DS sur BOP 113 - dans le cadre des crédits gérés par le service sur le BOP 181	NON	NON
		Marie Ange SANCI Secrétaire-Assistante	-	NON	OUI	NON
	DE : Unité des Eaux de surface et souterraines	Marie-Ange DEFENDINI Chargée de mission administrative et technique	113 181 362	Valideur CF : DA et DS sur BOP 113 et BOP 181	OUI	NON
Service Risques Naturels et Technologiques (SRNT)		Olivier COURTY Chef du SRNT	174 181	OUI	NON	NON
	Division Prévention Risques	Sebastien GIUDICELLI Adjoint au chef du SRNT	174 181	NON	NON	NON
Service Transports Energie et Climat (STEC)		Caroline BARDI Cheffe du STEC	174 203	NON	NON	NON
	Unité Transition énergétique (TE)	Isabelle COQUELLE Adjointe à la cheffe du STEC Cheffe de l'unité TE	174 203	NON	NON	NON
	Unité Transports et véhicules (TV)	Pierre MARQUES Chef de l'unité TV	174 203	NON	NON	NON

Direction Régionale de l'Environnement ,de
l'Aménagement et du Logement

R20-2022-11-17-00002

AP 217 CPIE ARinascita jardinpédagogique 2290?
signé



**PRÉFET
DE CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Corse**

Arrêté n°

**portant attribution d'une subvention
au Centre permanent d'initiatives pour l'environnement (CPIE) Centre Corse « A
Rinascita » pour l'action d' « Animation du jardin pédagogique »**

**Le préfet de Corse
chevalier de la Légion d'honneur
commandeur de l'ordre national du mérite**

N° engagement juridique : 2103873697

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu la loi 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- Vu le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du président de la République du 15 février 2022 portant nomination de Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud (hors classe) ;
- Vu l'arrêté du 20 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié par l'arrêté du 25 septembre 2017 ;

Préfecture de Corse – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30
Adresse électronique : sgac@corse.pref.gouv.fr
Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

- Vu l'arrêté du 19 mars 2021 modifiant l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté ministériel du 6 septembre 2019 portant nomination de M Jacques Legaïgnoux en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse à compter du 1er octobre 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°R20-2022-03-04-00014 du 4 mars 2022 portant délégation de signature régionale à M Jacques Legaïgnoux ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°R20-2022-03-16-0000 du 16 mars 2022 portant subdélégation de signature à Madame Patricia Bruchet, directrice régionale adjointe de la DREAL;
- Vu l'instruction du 29 septembre 2015 relative à des nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations ;
- Vu la circulaire n°6166/SG du 6 mai 2020 relative aux mesures d'adaptation des règles de procédures et d'exécution des subventions publiques au sens de l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 attribuées aux associations pendant la crise sanitaire ;
- Vu la demande déposée le 25 avril 2022 et présentée par Monsieur Bernard VANUCCI, directeur du CPIE Corte A Rinascita, ayant délégation du Président, dans le cadre de l'appel à projets de la DREAL Corse 2022 pour les associations ;
- Vu les crédits disponibles sur le programme 217 du budget 2022 du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse

ARRÊTE

Article 1^{er} – Un concours financier de l'État de 2 290,00 € est accordé au CPIE Corte A Rinascita pour l'animation de jardin pédagogique sur Corte.

Article 2 – Plan de financement prévisionnel

Montant global de l'opération : 11 449,00 € décomposé comme suit :

Office de l'Environnement	9 159,00 €	80,00 %
État	2 290,00 €	20,00 %
Autofinancement	0,00 €	0,00 %
Total	11 449,00 €	100,00 %

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13
 Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30
 Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr - www.corse-du-sud.gouv.fr
 Facebook: @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

Article 3 – Paiement

Le paiement pourra être effectué en une seule fois dès signature de l'arrêté sous forme d'avance. La subvention sera considérée définitive sur présentation par le bénéficiaire, dans un délai de six mois à compter de la fin de l'opération et en tout état de cause avant le 31 décembre 2023, du compte-rendu définitif accompagné d'un mémoire récapitulatif des dépenses encourues et des pièces justificatives correspondantes, et de toute pièce probante de la réalisation effective de (ou des) action(s) financée(s). Un petit film sera réalisé pour toutes les actions faites avec les bénéficiaires du projet (scolaires et ALSH) et les droits d'utilisation seront donnés à la DREAL.

En l'absence de production de ces pièces ou en cas de réalisation incomplète ou non conforme au projet subventionné, le montant de l'aide sera révisé en appliquant le taux de la subvention au montant de la dépense rectifiée, et le reversement au Trésor des sommes indûment perçues sera exigé.

Le paiement sera effectué sur le compte ouvert au Crédit Agricole de la Corse au nom de l'association « A Rinascita di u Vecchiu Corti » :

- Code Banque : 12006
- Code Guichet : 00040
- N° de compte : 40011348010
- Clé RIB : 54

Centre financier : 0217-SGAC-ASSO
Groupe de marchandises : 12.02.01
Activité : 021701010213
Domaine fonctionnel : 0217-07-06

Le comptable assignataire de la dépense est la directrice des finances publiques de Corse.

Article 4 – Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et notifié au bénéficiaire.

Pour le préfet et par délégation
La directrice régionale adjointe de
l'environnement, de l'aménagement et du
logement de Corse,

Patricia Bruchet

Direction Régionale de l'Environnement ,de
l'Aménagement et du Logement

R20-2022-11-17-00001

AP 217 Paese d'Avvene AMADEI 2300? signé



**PRÉFET
DE CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Corse**

Arrêté n°

**portant attribution d'une subvention
à l'association Paese d'Avvene
pour la réalisation de l'action « Animation à l'école AMADEI »**

**Le préfet de Corse
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite**

N° engagement juridique : 2103879869

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu la loi 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- Vu le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du président de la République du 15 février 2022 portant nomination de Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud (hors classe) ;
- Vu l'arrêté du 20 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié par l'arrêté du 25 septembre 2017 ;
- Vu l'arrêté du 19 mars 2021 modifiant l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Préfecture de Corse – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30
Adresse électronique : sgac@corse.pref.gouv.fr
Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

- Vu l'arrêté ministériel du 6 septembre 2019 portant nomination de M Jacques Legaïgnoux en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse à compter du 1er octobre 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°R20-2022-03-04-00014 du 4 mars 2022 portant délégation de signature régionale à M Jacques Legaïgnoux ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°R20-2022-03-16-0000 du 16 mars 2022 portant subdélégation de signature à Madame Patricia Bruchet, directrice régionale adjointe de la DREAL;
- Vu l'instruction du 29 septembre 2015 relative à des nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations ;
- Vu la circulaire n°6166/SG du 6 mai 2020 relative aux mesures d'adaptation des règles de procédures et d'exécution des subventions publiques au sens de l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 attribuées aux associations pendant la crise sanitaire ;
- Vu la demande déposée le 10 novembre 2022 et présentée par Madame Saveria MASSONI, présidente de l'association Paese d'Avvene, dans le cadre de l'appui apporté par la DREAL Corse aux associations ;
- Vu la délégation de signature donnée par la présidente de l'association Paese d'Avvene à Madame Caroline MASSONI, chargée de mission de l'association, afin qu'elle puisse signer en son nom tous les documents relatifs aux subventions.
- Vu les crédits disponibles sur le programme 217 du budget 2022 du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse

ARRÊTE

Article 1^{er} – Un concours financier de l'État de 2 300,00 € est accordé à l'Association Paese d'Avvene, pour l'action « Animation du jardin pédagogique à l'école AMADEI » en Haute-Corse qui se déroulera du 1^{er} janvier 2023 au 31 juillet 2023.

Article 2 – Plan de financement prévisionnel

Montant global de l'opération : 2 300 € décomposé comme suit :

État	2 300,00 €	100,00 %
Autofinancement	0,00 €	0,00 %
Total	2 300,00 €	100,00 %

Article 3 – Paiement

Le paiement pourra être effectué en une seule fois dès signature de l'arrêté sous forme d'avance. La subvention sera considérée définitive sur présentation par le bénéficiaire, dans un délai de deux mois à compter de la fin de l'opération et en tout état de cause avant le 30 octobre 2023, du compte-rendu définitif accompagné d'un mémoire récapitulatif des dépenses encourues et des pièces justificatives correspondantes, et de toute pièce probante de la réalisation effective de (ou des) action(s) financée(s).

En l'absence de production de ces pièces ou en cas de réalisation incomplète ou non conforme au projet subventionné, le montant de l'aide sera révisé en appliquant le taux de la subvention au montant de la dépense rectifiée, et le reversement au Trésor des sommes indûment perçues sera exigé.

Le paiement sera effectué sur le compte ouvert au Crédit Mutuel de Furiani au nom de l'association Paese d'Avvene :

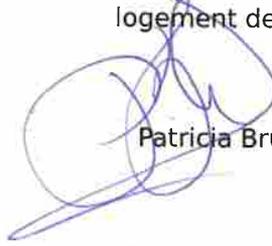
- - Code Banque : 10278
- - Code Guichet : 09081
- - N° de compte : 00020759901
- - Clé RIB : 58

Centre financier: 0217-SGAC-ASSO
Groupe de marchandises: 12.02.01
Activité: 021701010213
Domaine fonctionnel: 0217-06-07

Le comptable assignataire de la dépense est la directrice des finances publiques de Corse.

Article 4 – Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et notifié au bénéficiaire.

Pour le préfet et par délégation
La directrice régionale adjointe de
l'environnement, de l'aménagement et du
logement de Corse,


Patricia Bruchet

Direction Régionale de l'Environnement ,de
l'Aménagement et du Logement

R20-2022-11-18-00001

Arrêté N° _____ du _____
portant subdélégation de signature à des agents
de la Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de Corse pour
des compétences de niveau régional.

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse
Tableau des cartes d'achats

Annexe 2 à l'arrêté du DREAL n° Portant subdélégation de signature à des agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour des compétences de niveau régional	en date du 2022
---	--------------------

Porteur carte d'achats	Service	BOP	Montant TTC maximum annuel
Alexandre ELAPHOS	SG	354 – dépenses de fonctionnement	25 000 €
Marc LEROY	SCIL	135 - dépenses de fonctionnement	25 000 €
Olivier COURTY	SRNT	181-01-03 – dépenses de fonctionnement	25 000 €
Caroline BARDI	STEC	203 – dépenses de fonctionnement	25 000 €
Patrick HENRY	STEC	203 – dépenses de fonctionnement (Bastia)	25 000 €
Maelys RENAUT	SBEP	113 - dépenses liées aux activités du laboratoire d'hydrobiologie et de l'unité politique de l'eau et des milieux marins	25 000 €
		181-10-05 – dépenses liées aux activités de l'unité hydrométrie	25 000 €
		354 - dépenses de fonctionnement (Bastia)	25 000 €



**PRÉFET
DE CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement
de l'aménagement et du logement
de Corse**

Arrêté n° R20 **du**
**portant subdélégation de signature à des agents de la direction régionale de
l'environnement, de l'aménagement et du logement pour des compétences de
niveau régional**

**LE DIRECTEUR RÉGIONAL
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT DE CORSE**

- Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'environnement, et notamment le chapitre II « Evaluation environnementale », section I – sous section 2 (article R122-3) ;
- Vu le code de la construction et de l'habitation notamment ses articles L 302-7 et R 302-20 à 24 ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Vu la loi n°92-125 modifiée du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;
- Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n° 65-382 du 21 mai 1965 modifié relatif aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées ;
- Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions ;

1/5

- Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- Vu le décret n°2008-680 du 9 juillet 2008 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire ;
- Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n°2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié autorisant la ministre chargée du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;
- Vu le décret n° 2022-832 du 1er juin 2022 relatif aux attributions du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires ;
- Vu le décret n°2022-845 du 1^{er} juin 2022 relatif aux attributions du ministre de la transition énergétique ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors-classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics ;
- Vu l'arrêté du 6 septembre 2019 portant nomination de monsieur Jacques LEGAIGNOUX en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse à compter du 1er octobre 2019 ;
- Vu l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité ;
- Vu l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État ;
- Vu l'arrêté du 3 avril 2020 portant nomination de madame Patricia BRUCHET, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale adjointe de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° R20-2021-12-23-00003 du 23 décembre 2021 portant sur l'organisation de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° R20-2022-08-26-0003 du 26 août 2022 portant organisation des services de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse ;

2/5

Vu l'arrêté préfectoral n° R20-2022-03-04-00014 du 4 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Jacques LEGAIGNOUX, directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Corse ;

ARRETE :

ARTICLE 1

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature qui m'est conférée par l'arrêté préfectoral susvisé est subdéléguée à Mme Patricia BRUCHET, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale adjointe, et à Mme Frédérique TERZAN, ingénieure en cheffe des travaux publics de l'État, adjointe au directeur.

I- Subdélégations de signature en matière d'ordonnancement secondaire

ARTICLE 2

Subdélégation de signature est donnée directement aux chefs de service et aux agents désignés dans l'annexe 1 ci-jointe ainsi qu'à leurs intérimaires nommément désignés dans une décision d'intérim, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, concernant les titres de recettes, les demandes d'engagement, la liquidation et la constatation du service fait, selon l'ensemble des dispositions prévues par l'arrêté préfectoral susvisé

ARTICLE 3

S'agissant en particulier des subventions, pour les arrêtés et les conventions attributifs, cette subdélégation est limitée aux subventions d'un montant inférieur à 23 000 €.

ARTICLE 4

Autorisation est accordée, aux agents figurant dans le tableau joint en annexe 2 au présent arrêté, à l'effet d'utiliser, dans le cadre de leurs attributions et compétences, et dans la limite fixée, les cartes d'achats nominatives.

I - Subdélégations de signature en matière de traitements et salaires, notamment les documents de liaison avec les comptables assignataires

ARTICLE 5

Subdélégation de signature est donnée directement à M. Michel LUCIANI, attaché principal des administrations de l'État, secrétaire général, à effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes pièces comptables et documents relatifs aux dépenses PSOP et HPSOP ainsi que tous les documents liés aux indus de rémunération pour l'ensemble des agents de son périmètre de compétence.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel LUCIANI, subdélégation est donnée au même effet à Mme Marie-France DUHAMEL, ingénieure des travaux publics de l'État, cheffe de l'unité régionale ressources humaines et à Mme Frédérique LEONCINI, technicienne supérieure en chef de l'économie et de l'industrie, adjointe à la cheffe d'unité.

III - Subdélégations de signature en matière de validation des actes dans l'application CHORUS - DT

ARTICLE 6

Subdélégation de signature est donnée directement aux agents figurant dans le tableau joint en annexe 1 au présent arrêté, désignés comme gestionnaires CHORUS DT, pour valider sur cette application, les ordres de mission, les engagements de crédits ou les pièces de mandatement correspondantes pour les personnels de la DREAL.

IV- Compétences de RBOP et RUO dans l'outil CHORUS

ARTICLE 7

Sont autorisés à effectuer dans CHORUS les actes liés à la détention d'une licence RBOP et RUO, dans le cadre de leurs attributions, à Monsieur Alexandre ELAPHOS, ingénieur des travaux publics de l'état, Chef de l'unité UFIMG.

V - Subdélégations de signature en matière de certification de service fait sur le BOP 162 « Programme des interventions territoriales de l'État (PITE)

ARTICLE 8

Subdélégation de signature est donnée directement à Mme Claire GAZZOTTI, ingénieure des travaux publics de l'État, cheffe de la mission « programmes contractualisés », à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les certificats pour paiements (CPP) et les certifications de service fait (CSF) des opérations relatives au BOP 162 et à l'AFITF relevant du périmètre de la DREAL.

VI- Subdélégations de signature en matière d'administration générale

ARTICLE 9

Subdélégation de signature est donnée directement, dans le cadre de leurs attributions, à :

- M. Michel LUCIANI, attaché principal des administrations de l'État, secrétaire général, pour la gestion et la paie du personnel relevant des effectifs du MTE et du MCTRCT affectés dans la zone de gouvernance, l'organisation et le fonctionnement de la DREAL ainsi que la passation des marchés. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel LUCIANI, cette subdélégation est également donnée à Mme Marie-France DUHAMEL, ingénieure des travaux publics de l'État, cheffe de l'unité régionale ressources humaines et à Mme Frédérique LEONCINI, technicienne supérieur en chef de l'économie et de l'industrie, adjointe à la cheffe d'unité, pour la gestion administrative et la paie du personnel affecté dans la zone de gouvernance ainsi que pour l'organisation et le fonctionnement de la DREAL ;
- Mme Muriel FILLIT, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, cheffe du service biodiversité, eau et paysage (SBEP) pour les affaires relevant de son service. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Muriel FILLIT, cette subdélégation de signature est également donnée au même effet à M. Fabrice TORRE, ingénieur hors-classe de l'agriculture et de l'environnement, à Mme Maelys RENAUT, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjoints au chef de service ;
- Mme Isabelle CLEMENCEAU, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, chargée de mission développement durable et actions transversales auprès de la direction pour les programmes 159 et 217 partenariat associatif.

- M. Jacques NICOLAU, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service connaissance, information et logement (SCIL), pour les affaires relevant de son service. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques NICOLAU, cette subdélégation de signature est donnée à M. Marc LEROY, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au chef de service.
- M. Olivier COURTY, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef du service risques naturels et technologiques (SRNT), pour les affaires relevant de son service. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier COURTY, cette subdélégation de signature est également donnée à M. Sébastien GIUDICELLI, ingénieur de l'industrie et des mines, adjoint au chef de service et chef de la subdivision de Haute-Corse, et à M. Patrick THOMAS-PANTALACCI, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef de la subdivision de Corse-du-Sud.
- Mme Caroline BARDI, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, cheffe du service transports, énergie et climat (STEC), pour les affaires relevant de son service. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline BARDI, cette subdélégation de signature est également donnée à Mme Isabelle COQUELLE, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, adjointe à la cheffe de service, et à M. Pierre MARQUES, ingénieur des travaux public de l'État, chef de l'unité « transports et véhicules », pour les affaires relevant de son unité.

ARTICLE 10

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté en matière de subdélégation de signature pour des compétences de niveau régional sont abrogées .

ARTICLE 11

La signature du subdélégué et sa qualité devront être précédées de la mention suivante « Pour le directeur et par délégation le... ».

ARTICLE 12

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse et les agents mentionnés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Le directeur régional de l'environnement
de l'aménagement et du logement

Jacques LEGAIGNOUX

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction Régionale de l'Environnement ,de
l'Aménagement et du Logement

R20-2022-11-21-00001

ARRETE PETIT TRAIN ROUTIERS



**PRÉFET
DE CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Corse**

Arrêté n° **du**

désignant l'expert habilité à procéder aux visites techniques périodiques des véhicules constituant les petits trains routiers touristiques

**Le préfet de Corse,
chevalier de la légion d'Honneur
chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la route, et notamment ses articles R 323-1 ; R323-26 et R433-8 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 15/02/2022 du Président de la République portant nomination du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud (hors classe) - M. Amaury de Saint-Quentin ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2015 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;

Vu l'arrêté n° R20-2021-02-23-00007 du 23 février 2021 modifiant l'arrêté R20-2020-08-18-007 du 18 août 2020 portant délégation de signature régionale à Monsieur Jacques LEGAIGNOUX ;

Vu l'arrêté n°R20-2022-03-16-0003 du 16 mars 2022 portant subdélégation de signature à des agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour des compétences de niveau régional ;

CONSIDERANT la demande émise par APAVE SUD EUROPE SAS le 27 juillet 2022 pour un changement de raison sociale à compter du 01/01/2023 ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement ; de l'aménagement et du logement

ARRETE

Article 1

l'APAVE Exploitation France (SIREN 903869618) dont le siège social est situé 6 rue du Général Audran 92400 COURBEVOIE est désigné en qualité d'expert chargé de procéder aux visites techniques périodiques des véhicules constituant les petits routiers touristiques.

Article 2

Le présent arrêté prend effet à compter du 01/01/2023.

Article 3

Le directeur régional de l'environnement et de l'aménagement de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur, par délégation,

le Chef de l'unité transports et véhicules

Pierre MARQUÈS



Voies et délais de recours : La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente (tribunal administratif de BASTIA) :

- Par l'exploitant, dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté.
- Par les tiers intéressés, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de cette décision.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application " Télérecours citoyens " accessible par le site www.telerecours.f

Direction Régionale des Douanes de Corse

R20-2022-11-18-00004

Décisions délégations de signatures MAJ
18112022



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

AJACCIO, LE 18 NOV. 2022

DR Corse
3 PARC CUNEO D'ORNANO
20179 AJACCIO
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : *VERNET Patrice*
Téléphone : 09 70 27 89 03
Télécopie : 04 95 51 39 00
Mél : dr-corse@douane.finances.gouv.fr

Décision 2022/4 du directeur régional à AJACCIO portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à MARSEILLE dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et d'argent liquide.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;
Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;
Vu le Décret n° 2022-467 du 31 mars 2022 relatif à l'exercice du droit de transaction par l'administration des douanes

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MARSEILLE, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MARSEILLE, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MARSEILLE, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MARSEILLE, les actes transactionnels définitifs de type 406 portant sur des contentieux voyageurs en matière de contravention et de délit douaniers pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MARSEILLE, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention et de délit douaniers, pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MARSEILLE, les transactions en matière de contravention et de délit douaniers pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MARSEILLE, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contrefaçon pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VII en euros ou sont illimités.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MARSEILLE, les transactions en matière de contrefaçon pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VIII en euros ou sont illimités.

Article 9 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe IX de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MARSEILLE, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière d'argent liquide pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IX en euros ou sont illimités.

Article 10 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe X de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MARSEILLE, les transactions en matière d'argent liquide pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe X en euros ou sont illimités.

Article 11 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du siège de la direction régionale des douanes. Elle annule et remplace la précédente décision portant le même objet.

Le directeur régional,
ORIGINAL SIGNE

VERNET Patrice

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière contentieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision de décharge de droits*

Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : *Décision de réduction*

Nom/prénom	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction
QUENEHERVE Anne-Gaëlle	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
TURPIN Huguette	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
CARLOTTI Emile	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité

Annexe II à la décision n° 2022/4 du 18 nov. 2022 du directeur régional VERNET Patrice
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière gracieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*

Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*

Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*

Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Nom/prénom	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
QUENEHERVE Anne-Gaëlle	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
TURPIN Hugnette	illimité	illimité	illimité	illimité	250000

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis « PRS »Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Nom/prénom	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
QUENEHERVE Anne-Gaelle	15000	7500	1500	15000
TURPIN Huguette	15000	7500	1500	15000
LASSUS Frederic	15000	7500	1500	15000
LAURENZI Patrick	15000	7500	1500	15000
DELAIGUE Claire	15000	7500	1500	15000
LAKHDAR Karine	15000	7500	1500	15000
BORGEL-VATBLE Sandrine	15000	7500	1500	15000
LE MEUR Delphine	15000	7500	1500	15000
MAJCA Frederic	15000	7500	1500	15000
REYBAUD Isabelle	15000	7500	1500	15000
DELAIR Henri	15000	7500	1500	15000
FERRARI Patrick	15000	7500	1500	15000
MAESTRACCI Jean-Pierre	15000	7500	1500	15000
LALLIER David	15000	7500	1500	15000
SCHITT Loetitia	15000	7500	1500	15000
BOUTIN Beatrice	15000	7500	1500	15000
CESARI Alexandre	15000	7500	1500	15000
DELION Melanie	15000	7500	1500	15000
KIHM Alexandre	15000	7500	1500	15000
MARETS Didier	15000	7500	1500	15000
COMBRES Guillaume	15000	7500	1500	15000
ODIN Eric	15000	7500	1500	15000
CARLOTTI Emile	15000	7500	1500	15000
GRIMALDI Xavier	15000	7500	1500	15000
HERBIN Olivier	15000	7500	1500	15000
LE FUR Lanig	15000	7500	1500	15000
CASANOVA Marie-Josephine	15000	7500	1500	15000
DESHAYES Valerie	15000	7500	1500	15000
MEYRONIN Pascale	15000	7500	1500	15000
ORTOLANO Vincent	15000	7500	1500	15000
PERDRIEL Patricia	15000	7500	1500	15000
ROUX Jerome	15000	7500	1500	15000

SANIAL Raphael	15000	7500	1500	15000
CARRIER-MAISON Anne-Marie	15000	7500	1500	15000
MICAELLI Angelique	15000	7500	1500	15000
ROUBAUD Judith	15000	7500	1500	15000
RYBKA Stephane	15000	7500	1500	15000
LALANDE Katia	15000	7500	1500	15000
CHEVALIER FRANCHI Marie-Antoinette	15000	7500	1500	15000
COSTA Antoine	15000	7500	1500	15000
LE BOUCHER Claire	15000	7500	1500	15000
PECCOUX Gaelle	15000	7500	1500	15000
RABU Dominique	15000	7500	1500	15000
ALIANE Marc	15000	7500	1500	15000
BATAILLE Clement	15000	7500	1500	15000
BEDET Aurelien	15000	7500	1500	15000
CHEVALIER Benoit	15000	7500	1500	15000
EINECKE Jordan	15000	7500	1500	15000
EYMENIER Eric	15000	7500	1500	15000
PERROT Stephane	15000	7500	1500	15000
RENAULT Charles-Antoine	15000	7500	1500	15000
SANCHEZ Nicolas	15000	7500	1500	15000
SAYOUS Gaston	15000	7500	1500	15000
BLASSIAUX--JULIEN Ophelie	15000	7500	1500	15000
BONASTRE Philippe	15000	7500	1500	15000
BORDEUX Alisson	15000	7500	1500	15000
BUISSON DE LARICHAUDY Jerome	15000	7500	1500	15000
CARON Thomas	15000	7500	1500	15000
GICQUEL Frederic	15000	7500	1500	15000
GOMET Franck	15000	7500	1500	15000
MAURY Maximilien	15000	7500	1500	15000
MONAMY Cyrille	15000	7500	1500	15000
NICOLI Dominique	15000	7500	1500	15000
RECORDIER Dorone	15000	7500	1500	15000
SCHWEITZER Pascal	15000	7500	1500	15000
SCIE Arthur	15000	7500	1500	15000
SINGEVIN Michael	15000	7500	1500	15000
AGOSTINI Laetitia	15000	7500	1500	15000
BERGER Yoann	15000	7500	1500	15000
DESDOUETS LAGARDE Francoise	15000	7500	1500	15000
DUBUISSON Julien	15000	7500	1500	15000
ELOY Fabien	15000	7500	1500	15000
GAUDIN Jean-Lois	15000	7500	1500	15000
JONAS Stephanie	15000	7500	1500	15000
LUPINI Paul	15000	7500	1500	15000

MIKOLAJCZAK Karl	15000	7500	1500	15000
ROYER Marie	15000	7500	1500	15000
RUEFF Patrick	15000	7500	1500	15000
SOLAS Jean-Francois	15000	7500	1500	15000
SOLAS Anne	15000	7500	1500	15000
VIT Yann	15000	7500	1500	15000
BALCAEN Emmanuel	15000	7500	1500	15000
BONA Jean-Pierre	15000	7500	1500	15000
CAPPE Benoit	15000	7500	1500	15000
CHAPON Frederic	15000	7500	1500	15000
DARRIBEAU Celine	15000	7500	1500	15000
DOS SANTOS JORGE Damien	15000	7500	1500	15000
FLORENCIO Benjamin	15000	7500	1500	15000
LADROUE Claire	15000	7500	1500	15000
LANGAGNE Aline	15000	7500	1500	15000
PARIS Cyrille	15000	7500	1500	15000
SALAUN Jonathan	15000	7500	1500	15000
SCHURTZ Nicolas	15000	7500	1500	15000
TABBARA Cyril	15000	7500	1500	15000
VIDAL Christophe	15000	7500	1500	15000
WOJCIEZAK Anais	15000	7500	1500	15000

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

Pv « 406 » (contentieux voyageurs)Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
QUENEHERVE Anne-Gaëlle	1500	7500	15000
TURPIN Huguette	1500	7500	15000
DELAIGUE Claire	1500	7500	15000
LAKHDAR Karine	1500	7500	15000
BORGEL-VATBLE Sandrine	1500	7500	15000
LE MEUR Delphine	1500	7500	15000
MAJCA Frederic	1500	7500	15000
REYBAUD Isabelle	1500	7500	15000
DELAIR Henri	1500	7500	15000
FERRARI Patrick	1500	7500	15000
MAESTRACCI Jean-Pierre	1500	7500	15000
LALLIER David	1500	7500	15000
SCHITT Loetitia	1500	7500	15000
BOUTIN Beatrice	1500	7500	15000
CESARI Alexandre	1500	7500	15000
DELION Melanie	1500	7500	15000
KIHM Alexandre	1500	7500	15000
MARETS Didier	1500	7500	15000
COMBRES Guillaume	1500	7500	15000
ODIN Eric	1500	7500	15000
BIANCAMARIA ODIN Vanina	1500	7500	15000
JOINVILLE Cecile	1500	7500	15000
NICOLAI Christine	1500	7500	15000
SLADKOFF MAGNE Magali	1500	7500	15000
CARLOTTI Emile	1500	7500	15000
GRIMALDI Xavier	1500	7500	15000
HERBIN Olivier	1500	7500	15000
LE FUR Lanig	1500	7500	15000
PUCCI Robert	1500	7500	15000
CASANOVA Marie-Josephine	1500	7500	15000
DESHAYES Valerie	1500	7500	15000
MEYRONIN Pascale	1500	7500	15000
ORTOLANO Vincent	1500	7500	15000
PERDRIEL Patricia	1500	7500	15000

ROUX Jerome	1500	7500	15000
SANIAL Raphael	1500	7500	15000
CARRIER-MAISON Anne-Marie	1500	7500	15000
ROUBAUD Judith	1500	7500	15000
RYBKA Stephane	1500	7500	15000
LALANDE Katia	1500	7500	15000
CHEVALIER FRANCHI Marie-Antoinette	1500	7500	15000
COSTA Antoine	1500	7500	15000
LE BOUCHER Claire	1500	7500	15000
PECCOUX Gaelle	1500	7500	15000
RABU Dominique	1500	7500	15000
ALIANE Marc	1500	7500	15000
BATAILLE Clement	1500	7500	15000
BEDET Aurelien	1500	7500	15000
CHEVALIER Benoit	1500	7500	15000
EINECKE Jordan	1500	7500	15000
EYMENIER Eric	1500	7500	15000
PERROT Stephane	1500	7500	15000
RENAULT Charles-Antoine	1500	7500	15000
SANCHEZ Nicolas	1500	7500	15000
SAYOUS Gaston	1500	7500	15000
BLASSIAUX--JULIEN Ophelie	1500	7500	15000
BONASTRE Philippe	1500	7500	15000
BORDEUX Alisson	1500	7500	15000
BUISSON DE LARICHAUDY Jerome	1500	7500	15000
CARON Thomas	1500	7500	15000
GICQUEL Frederic	1500	7500	15000
GOMET Franck	1500	7500	15000
MAURY Maximilien	1500	7500	15000
MONAMY Cyrille	1500	7500	15000
NICOLI Dominique	1500	7500	15000
RECORDIER Dorone	1500	7500	15000
SCHWEITZER Pascal	1500	7500	15000
SCIE Arthur	1500	7500	15000
SINGEVIN Michael	1500	7500	15000
AGOSTINI Laetitia	1500	7500	15000
BERGER Yoann	1500	7500	15000
DESDOUETS LAGARDE Francoise	1500	7500	15000
DUBUISSON Julien	1500	7500	15000
ELOY Fabien	1500	7500	15000
GAUDIN Jean-Lois	1500	7500	15000
JONAS Stephanie	1500	7500	15000
LUPINI Paul	1500	7500	15000

MIKOLAJCZAK Karl	1500	7500	15000
ROYER Marie	1500	7500	15000
RUEFF Patrick	1500	7500	15000
SOLAS Anne	1500	7500	15000
SOLAS Jean-Francois	1500	7500	15000
VIT Yann	1500	7500	15000
BALCAEN Emmanuel	1500	7500	15000
BONA Jean-Pierre	1500	7500	15000
CAPPE Benoit	1500	7500	15000
CHAPON Frederic	1500	7500	15000
DARRIBEAU Celine	1500	7500	15000
DOS SANTOS JORGE Damien	1500	7500	15000
FLORENCIO Benjamin	1500	7500	15000
LADROUE Claire	1500	7500	15000
LANGAGNE Aline	1500	7500	15000
PARIS Cyrille	1500	7500	15000
SALAUN Jonathan	1500	7500	15000
SCHURTZ Nicolas	1500	7500	15000
TABBARA Cyril	1500	7500	15000
VIDAL Christophe	1500	7500	15000
WOJCIEZAK Anais	1500	7500	15000

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

Pv« 420D », « 420 », « 421 » (contravention et délit douaniers)Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
QUENEHERVE Anne-Gaelle	illimité	100000	300000
TURPIN Huguette	illimité	100000	300000
DELAIGUE Claire	illimité	100000	300000
LAKHDAR Karine	illimité	100000	300000
BORGEL-VATBLE Sandrine	illimité	100000	300000
LE MEUR Delphine	illimité	100000	300000
MAJCA Frederic	illimité	100000	300000
REYBAUD Isabelle	illimité	100000	300000
DELAIR Henri	illimité	100000	300000
FERRARI Patrick	illimité	100000	300000
MAESTRACCI Jean-Pierre	illimité	100000	300000
LALLIER David	illimité	100000	300000
SCHITT Loetitia	illimité	100000	300000
BOUTIN Beatrice	illimité	100000	300000
CESARI Alexandre	illimité	100000	300000
DELION Melanie	illimité	100000	300000
KIHM Alexandre	illimité	100000	300000
MARETS Didier	illimité	100000	300000
COMBRES Guillaume	illimité	100000	300000
ODIN Eric	illimité	100000	300000
BIANCAMARIA ODIN Vanina	illimité	100000	300000
JOINVILLE Cecile	illimité	100000	300000
NICOLAI Christine	illimité	100000	300000
SLADKOFF MAGNE Magali	illimité	100000	300000
CARLOTTI Emile	illimité	100000	300000
GRIMALDI Xavier	illimité	100000	300000
HERBIN Olivier	illimité	100000	300000
LE FUR Lanig	illimité	100000	300000
PUCCI Robert	illimité	100000	300000
CASANOVA Marie-Josephine	illimité	100000	300000
DESHAYES Valerie	illimité	100000	300000
MEYRONIN Pascale	illimité	100000	300000
ORTOLANO Vincent	illimité	100000	300000
PERDRIEL Patricia	illimité	100000	300000

ROUX Jerome	illimité	100000	300000
SANIAL Raphael	illimité	100000	300000
CARRIER-MAISON Anne-Marie	illimité	100000	300000
ROUBAUD Judith	illimité	100000	300000
RYBKA Stephane	illimité	100000	300000
LALANDE Katia	illimité	100000	300000
CHEVALIER FRANCHI Marie-Antoinette	illimité	100000	300000
COSTA Antoine	illimité	100000	300000
LE BOUCHER Claire	illimité	100000	300000
PECCOUX Gaelle	illimité	100000	300000
RABU Dominique	illimité	100000	300000
ALIANE Marc	illimité	100000	300000
BATAILLE Clement	illimité	100000	300000
BEDET Aurelien	illimité	100000	300000
CHEVALIER Benoit	illimité	100000	300000
EINECKE Jordan	illimité	100000	300000
EYMENIER Eric	illimité	100000	300000
PERROT Stephane	illimité	100000	300000
RENAULT Charles-Antoine	illimité	100000	300000
SANCHEZ Nicolas	illimité	100000	300000
SAYOUS Gaston	illimité	100000	300000
BLASSIAUX--JULIEN Ophelie	illimité	100000	300000
BONASTRE Philippe	illimité	100000	300000
BORDEUX Alisson	illimité	100000	300000
BUISSON DE LARICHAUDY Jerome	illimité	100000	300000
CARON Thomas	illimité	100000	300000
GICQUEL Frederic	illimité	100000	300000
GOMET Franck	illimité	100000	300000
MAURY Maximilien	illimité	100000	300000
MONAMY Cyrille	illimité	100000	300000
NICOLI Dominique	illimité	100000	300000
RECORDIER Dorone	illimité	100000	300000
SCHWEITZER Pascal	illimité	100000	300000
SCIE Arthur	illimité	100000	300000
SINGEVIN Michael	illimité	100000	300000
AGOSTINI Laetitia	illimité	100000	300000
BERGER Yoann	illimité	100000	300000
DESDOUETS LAGARDE Francoise	illimité	100000	300000
DUBUISSON Julien	illimité	100000	300000
ELOY Fabien	illimité	100000	300000
GAUDIN Jean-Lois	illimité	100000	300000
JONAS Stephanie	illimité	100000	300000
LUPINI Paul	illimité	100000	300000

MIKOLAJCZAK Karl	illimité	100000	300000
ROYER Marie	illimité	100000	300000
RUEFF Patrick	illimité	100000	300000
SOLAS Jean-Francois	illimité	100000	300000
SOLAS Anne	illimité	100000	300000
VIT Yann	illimité	100000	300000
BALCAEN Emmanuel	illimité	100000	300000
BONA Jean-Pierre	illimité	100000	300000
CAPPE Benoit	illimité	100000	300000
CHAPON Frederic	illimité	100000	300000
DARRIBEAU Celine	illimité	100000	300000
DOS SANTOS JORGE Damien	illimité	100000	300000
FLORENCIO Benjamin	illimité	100000	300000
LADROUE Claire	illimité	100000	300000
LANGAGNE Aline	illimité	100000	300000
PARIS Cyrille	illimité	100000	300000
SALAUN Jonathan	illimité	100000	300000
SCHURTZ Nicolas	illimité	100000	300000
TABBARA Cyril	illimité	100000	300000
VIDAL Christophe	illimité	100000	300000
WOJCIEZAK Anais	illimité	100000	300000

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature**TRANSACTION « 421 » (contravention et délit douaniers)**Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
QUENEHERVE Anne-Gaelle	illimité	100000	300000
TURPIN Huguette	illimité	100000	300000
DELAIGUE Claire	illimité	100000	300000
LAKHDAR Karine	illimité	100000	300000
BORGEL-VATBLE Sandrine	illimité	100000	300000
LE MEUR Delphine	illimité	100000	300000
MAJCA Frederic	illimité	100000	300000
REYBAUD Isabelle	illimité	100000	300000
DELAIR Henri	illimité	100000	300000
FERRARI Patrick	illimité	100000	300000
MAESTRACCI Jean-Pierre	illimité	100000	300000
LALLIER David	illimité	100000	300000
SCHITT Loetitia	illimité	100000	300000
BOUTIN Beatrice	illimité	100000	300000
CESARI Alexandre	illimité	100000	300000
DELION Melanie	illimité	100000	300000
KIHM Alexandre	illimité	100000	300000
MARETS Didier	illimité	100000	300000
COMBRES Guillaume	illimité	100000	300000
ODIN Eric	illimité	100000	300000
BIANCAMARIA ODIN Vanina	illimité	100000	300000
JOINVILLE Cecile	illimité	100000	300000
NICOLAI Christine	illimité	100000	300000
SLADKOFF MAGNE Magali	illimité	100000	300000
CARLOTTI Emile	illimité	100000	300000
GRIMALDI Xavier	illimité	100000	300000
HERBIN Olivier	illimité	100000	300000
LE FUR Lanig	illimité	100000	300000
PUCCI Robert	illimité	100000	300000
CASANOVA Marie-Josephine	illimité	100000	300000
DESHAYES Valerie	illimité	100000	300000
MEYRONIN Pascale	illimité	100000	300000
ORTOLANO Vincent	illimité	100000	300000
PERDRIEL Patricia	illimité	100000	300000

ROUX Jerome	illimité	100000	300000
SANIAL Raphael	illimité	100000	300000
CARRIER-MAISON Anne-Marie	illimité	100000	300000
ROUBAUD Judith	illimité	100000	300000
RYBKA Stephane	illimité	100000	300000
LALANDE Katia	illimité	100000	300000
CHEVALIER FRANCHI Marie-Antoinette	illimité	100000	300000
COSTA Antoine	illimité	100000	300000
LE BOUCHER Claire	illimité	100000	300000
PECCOUX Gaelle	illimité	100000	300000
RABU Dominique	illimité	100000	300000
ALIANE Marc	illimité	100000	300000
BATAILLE Clement	illimité	100000	300000
BEDET Aurelien	illimité	100000	300000
CHEVALIER Benoit	illimité	100000	300000
EINECKE Jordan	illimité	100000	300000
EYMENIER Eric	illimité	100000	300000
PERROT Stephane	illimité	100000	300000
RENAULT Charles-Antoine	illimité	100000	300000
SANCHEZ Nicolas	illimité	100000	300000
SAYOUS Gaston	illimité	100000	300000
BLASSIAUX--JULIEN Ophelie	illimité	100000	300000
BONASTRE Philippe	illimité	100000	300000
BORDEUX Alisson	illimité	100000	300000
BUISSON DE LARICHAUDY Jerome	illimité	100000	300000
CARON Thomas	illimité	100000	300000
GICQUEL Frederic	illimité	100000	300000
GOMET Franck	illimité	100000	300000
MAURY Maximilien	illimité	100000	300000
MONAMY Cyrille	illimité	100000	300000
NICOLI Dominique	illimité	100000	300000
RECORDIER Dorone	illimité	100000	300000
SCHWEITZER Pascal	illimité	100000	300000
SCIE Arthur	illimité	100000	300000
SINGEVIN Michael	illimité	100000	300000
AGOSTINI Laetitia	illimité	100000	300000
BERGER Yoann	illimité	100000	300000
DESDOUETS LAGARDE Francoise	illimité	100000	300000
DUBUISSON Julien	illimité	100000	300000
ELOY Fabien	illimité	100000	300000
GAUDIN Jean-Lois	illimité	100000	300000
JONAS Stephanie	illimité	100000	300000
LUPINI Paul	illimité	100000	300000

MIKOLAJCZAK Karl	illimité	100000	300000
ROYER Marie	illimité	100000	300000
RUEFF Patrick	illimité	100000	300000
SOLAS Anne	illimité	100000	300000
SOLAS Jean-Francois	illimité	100000	300000
VIT Yann	illimité	100000	300000
BALCAEN Emmanuel	illimité	100000	300000
BONA Jean-Pierre	illimité	100000	300000
CAPPE Benoit	illimité	100000	300000
CHAPON Frederic	illimité	100000	300000
DARRIBEAU Celine	illimité	100000	300000
DOS SANTOS JORGE Damien	illimité	100000	300000
FLORENCIO Benjamin	illimité	100000	300000
LADROUE Claire	illimité	100000	300000
LANGAGNE Aline	illimité	100000	300000
PARIS Cyrille	illimité	100000	300000
SALAUN Jonathan	illimité	100000	300000
SCHURTZ Nicolas	illimité	100000	300000
TABBARA Cyril	illimité	100000	300000
VIDAL Christophe	illimité	100000	300000
WOJCIEZAK Anais	illimité	100000	300000

Annexe VII à la décision n° 2022/4 du 18 nov. 2022 du directeur régional *VERNET Patrice*
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

PV « 420D », « 420 », « 421 » (contrefaçon)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
QUENEHERVE Anne-Gaelle	illimité	600000
TURPIN Huguette	illimité	600000
DELAIGUE Claire	illimité	600000
LAKHDAR Karine	illimité	600000
BORGEL-VATBLE Sandrine	illimité	600000
LE MEUR Delphine	illimité	600000
MAJCA Frederic	illimité	600000
REYBAUD Isabelle	illimité	600000
DELAIR Henri	illimité	600000
FERRARI Patrick	illimité	600000
MAESTRACCI Jean-Pierre	illimité	600000
LALLIER David	illimité	600000
SCHITT Loetitia	illimité	600000
BOUTIN Beatrice	illimité	600000
CESARI Alexandre	illimité	600000
DELION Melanie	illimité	600000
KIHM Alexandre	illimité	600000
MARETS Didier	illimité	600000
COMBRES Guillaume	illimité	600000
ODIN Eric	illimité	600000
BIANCAMARIA ODIN Vanina	illimité	600000
JOINVILLE Cecile	illimité	600000
NICOLAI Christine	illimité	600000
SLADKOFF MAGNE Magali	illimité	600000
CARLOTTI Emile	illimité	600000
GRIMALDI Xavier	illimité	600000
HERBIN Olivier	illimité	600000
LE FUR Lanig	illimité	600000
PUCCI Robert	illimité	600000
CASANOVA Marie-Josephine	illimité	600000
DESHAYES Valerie	illimité	600000
MEYRONIN Pascale	illimité	600000
ORTOLANO Vincent	illimité	600000
PERDRIEL Patricia	illimité	600000
ROUX Jerome	illimité	600000
SANIAL Raphael	illimité	600000

CARRIER-MAISON Anne-Marie	illimité	600000
ROUBAUD Judith	illimité	600000
RYBKA Stephane	illimité	600000
LALANDE Katia	illimité	600000
CHEVALIER FRANCHI Marie-Antoinette	illimité	600000
COSTA Antoine	illimité	600000
LE BOUCHER Claire	illimité	600000
PECCOUX Gaelle	illimité	600000
RABU Dominique	illimité	600000
ALIANE Marc	illimité	600000
BATAILLE Clement	illimité	600000
BEDET Aurelien	illimité	600000
CHEVALIER Benoit	illimité	600000
EINECKE Jordan	illimité	600000
EYMENIER Eric	illimité	600000
PERROT Stephane	illimité	600000
RENAULT Charles-Antoine	illimité	600000
SANCHEZ Nicolas	illimité	600000
SAYOUS Gaston	illimité	600000
BLASSIAUX--JULIEN Ophelie	illimité	600000
BONASTRE Philippe	illimité	600000
BORDEUX Alisson	illimité	600000
BUISSON DE LARICHAUDY Jerome	illimité	600000
CARON Thomas	illimité	600000
GICQUEL Frederic	illimité	600000
GOMET Franck	illimité	600000
MAURY Maximilien	illimité	600000
MONAMY Cyrille	illimité	600000
NICOLI Dominique	illimité	600000
RECORDIER Dorone	illimité	600000
SCHWEITZER Pascal	illimité	600000
SCIE Arthur	illimité	600000
SINGEVIN Michael	illimité	600000
AGOSTINI Laetitia	illimité	600000
BERGER Yoann	illimité	600000
DESDOUETS LAGARDE Francoise	illimité	600000
DUBUISSON Julien	illimité	600000
ELOY Fabien	illimité	600000
GAUDIN Jean-Lois	illimité	600000
JONAS Stephanie	illimité	600000
LUPINI Paul	illimité	600000
MIKOLAJCZAK Karl	illimité	600000
ROYER Marie	illimité	600000

RUEFF Patrick	illimité	600000
SOLAS Anne	illimité	600000
SOLAS Jean-Francois	illimité	600000
VIT Yann	illimité	600000
BALCAEN Emmanuel	illimité	600000
BONA Jean-Pierre	illimité	600000
CAPPE Benoit	illimité	600000
CHAPON Frederic	illimité	600000
DARRIBEAU Celine	illimité	600000
DOS SANTOS JORGE Damien	illimité	600000
FLORENCIO Benjamin	illimité	600000
LADROUE Claire	illimité	600000
LANGAGNE Aline	illimité	600000
PARIS Cyrille	illimité	600000
SALAUN Jonathan	illimité	600000
SCHURTZ Nicolas	illimité	600000
TABBARA Cyril	illimité	600000
VIDAL Christophe	illimité	600000
WOJCIEZAK Anais	illimité	600000

Annexe VIII à la décision n° 2022/4 du 18 nov. 2022 du directeur régional *VERNET Patrice*
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

TRANSACTION « 421 » (contrefaçon)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
QUENEHERVE Anne-Gaelle	illimité	600000
TURPIN Huguette	illimité	600000
DELAIGUE Claire	illimité	600000
LAKHDAR Karine	illimité	600000
BORGEL-VATBLE Sandrine	illimité	600000
LE MEUR Delphine	illimité	600000
MAJCA Frederic	illimité	600000
REYBAUD Isabelle	illimité	600000
DELAIR Henri	illimité	600000
FERRARI Patrick	illimité	600000
MAESTRACCI Jean-Pierre	illimité	600000
LALLIER David	illimité	600000
SCHITT Loetitia	illimité	600000
BOUTIN Beatrice	illimité	600000
CESARI Alexandre	illimité	600000
DELION Melanie	illimité	600000
KIHM Alexandre	illimité	600000
MARETS Didier	illimité	600000
COMBRES Guillaume	illimité	600000
ODIN Eric	illimité	600000
BIANCAMARIA ODIN Vanina	illimité	600000
JOINVILLE Cecile	illimité	600000
NICOLAI Christine	illimité	600000
SLADKOFF MAGNE Magali	illimité	600000
CARLOTTI Emile	illimité	600000
GRIMALDI Xavier	illimité	600000
HERBIN Olivier	illimité	600000
LE FUR Lanig	illimité	600000
PUCCI Robert	illimité	600000
CASANOVA Marie-Josephine	illimité	600000
DESHAYES Valerie	illimité	600000
MEYRONIN Pascale	illimité	600000
ORTOLANO Vincent	illimité	600000
PERDRIEL Patricia	illimité	600000
ROUX Jerome	illimité	600000
SANIAL Raphael	illimité	600000

CARRIER-MAISON Anne-Marie	illimité	600000
ROUBAUD Judith	illimité	600000
RYBKA Stephane	illimité	600000
LALANDE Katia	illimité	600000
CHEVALIER FRANCHI Marie-Antoinette	illimité	600000
COSTA Antoine	illimité	600000
LE BOUCHER Claire	illimité	600000
PECCOUX Gaelle	illimité	600000
RABU Dominique	illimité	600000
ALIANE Marc	illimité	600000
BATAILLE Clement	illimité	600000
BEDET Aurelien	illimité	600000
CHEVALIER Benoit	illimité	600000
EINECKE Jordan	illimité	600000
EYMENIER Eric	illimité	600000
PERROT Stephane	illimité	600000
RENAULT Charles-Antoine	illimité	600000
SANCHEZ Nicolas	illimité	600000
SAYOUS Gaston	illimité	600000
BLASSIAUX--JULIEN Ophelie	illimité	600000
BONASTRE Philippe	illimité	600000
BORDEUX Alisson	illimité	600000
BUISSON DE LARICHAUDY Jerome	illimité	600000
CARON Thomas	illimité	600000
GICQUEL Frederic	illimité	600000
GOMET Franck	illimité	600000
MAURY Maximilien	illimité	600000
MONAMY Cyrille	illimité	600000
NICOLI Dominique	illimité	600000
RECORDIER Dorone	illimité	600000
SCHWEITZER Pascal	illimité	600000
SCIE Arthur	illimité	600000
SINGEVIN Michael	illimité	600000
AGOSTINI Laetitia	illimité	600000
BERGER Yoann	illimité	600000
DESDOUETS LAGARDE Francoise	illimité	600000
DUBUISSON Julien	illimité	600000
ELOY Fabien	illimité	600000
GAUDIN Jean-Lois	illimité	600000
JONAS Stephanie	illimité	600000
LUPINI Paul	illimité	600000
MIKOLAJCZAK Karl	illimité	600000
ROYER Marie	illimité	600000

RUEFF Patrick	illimité	600000
SOLAS Anne	illimité	600000
SOLAS Jean-Francois	illimité	600000
VIT Yann	illimité	600000
BALCAEN Emmanuel	illimité	600000
BONA Jean-Pierre	illimité	600000
CAPPE Benoit	illimité	600000
CHAPON Frederic	illimité	600000
DARRIBEAU Celine	illimité	600000
DOS SANTOS JORGE Damien	illimité	600000
FLORENCIO Benjamin	illimité	600000
LADROUE Claire	illimité	600000
LANGAGNE Aline	illimité	600000
PARIS Cyrille	illimité	600000
SALAUN Jonathan	illimité	600000
SCHURTZ Nicolas	illimité	600000
TABBARA Cyril	illimité	600000
VIDAL Christophe	illimité	600000
WOJCIEZAK Anais	illimité	600000

Annexe IX à la décision n° 2022/4 du 18 nov. 2022 du directeur régional *VERNET Patrice*
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

PV « 420D », « 420 », « 421 » (argent liquide)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Argent liquide: *les espèces (billets et pièces), les instruments négociables au porteur (chèque de voyage, chèques, billets à ordre, mandats), les marchandises servant de réserve de valeur très liquide (l'or), les cartes pré payées n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Argent liquide
QUENEHERVE Anne-Gaelle	illimité	300000
TURPIN Huguette	illimité	300000
DELAIGUE Claire	illimité	300000
LAKHDAR Karine	illimité	300000
BORGEL-VATBLE Sandrine	illimité	300000
LE MEUR Delphine	illimité	300000
MAJCA Frederic	illimité	300000
REYBAUD Isabelle	illimité	300000
DELAIR Henri	illimité	300000
FERRARI Patrick	illimité	300000
MAESTRACCI Jean-Pierre	illimité	300000
LALLIER David	illimité	300000
SCHITT Loetitia	illimité	300000
BOUTIN Beatrice	illimité	300000
CESARI Alexandre	illimité	300000
DELION Melanie	illimité	300000
KIHM Alexandre	illimité	300000
MARETS Didier	illimité	300000
COMBRES Guillaume	illimité	300000
ODIN Eric	illimité	300000
BIANCAMARIA ODIN Vanina	illimité	300000
JOINVILLE Cecile	illimité	300000
NICOLAI Christine	illimité	300000
SLADKOFF MAGNE Magali	illimité	300000
CARLOTTI Emile	illimité	300000
GRIMALDI Xavier	illimité	300000
HERBIN Olivier	illimité	300000
LE FUR Lanig	illimité	300000
PUCCI Robert	illimité	300000
CASANOVA Marie-Josephine	illimité	300000
DESHAYES Valerie	illimité	300000
MEYRONIN Pascale	illimité	300000
ORTOLANO Vincent	illimité	300000
PERDRIEL Patricia	illimité	300000
ROUX Jerome	illimité	300000

SANIAL Raphael	illimité	300000
CARRIER-MAISON Anne-Marie	illimité	300000
ROUBAUD Judith	illimité	300000
RYBKA Stephane	illimité	300000
LALANDE Katia	illimité	300000
CHEVALIER FRANCHI Marie-Antoinette	illimité	300000
COSTA Antoine	illimité	300000
LE BOUCHER Claire	illimité	300000
PECCOUX Gaelle	illimité	300000
RABU Dominique	illimité	300000
ALIANE Marc	illimité	300000
BATAILLE Clement	illimité	300000
BEDET Aurelien	illimité	300000
CANETTI Brigitte	illimité	300000
CHEVALIER Benoit	illimité	300000
EINECKE Jordan	illimité	300000
EYMENIER Eric	illimité	300000
PERROT Stephane	illimité	300000
RENAULT Charles-Antoine	illimité	300000
SANCHEZ Nicolas	illimité	300000
SAYOUS Gaston	illimité	300000
BLASSIAUX--JULIEN Ophelie	illimité	300000
BONASTRE Philippe	illimité	300000
BORDEUX Alisson	illimité	300000
BUISSON DE LARICHAUDY Jerome	illimité	300000
CARON Thomas	illimité	300000
GICQUEL Frederic	illimité	300000
GOMET Franck	illimité	300000
MAURY Maximilien	illimité	300000
MONAMY Cyrille	illimité	300000
NICOLI Dominique	illimité	300000
RECORDIER Dorone	illimité	300000
SCHWEITZER Pascal	illimité	300000
SCIE Arthur	illimité	300000
SINGEVIN Michael	illimité	300000
AGOSTINI Laetitia	illimité	300000
BERGER Yoann	illimité	300000
DESDOUETS LAGARDE Francoise	illimité	300000
DUBUISSON Julien	illimité	300000
ELOY Fabien	illimité	300000
GAUDIN Jean-Lois	illimité	300000
JONAS Stephanie	illimité	300000
LUPINI Paul	illimité	300000

MIKOLAJCZAK Karl	illimité	300000
ROYER Marie	illimité	300000
RUEFF Patrick	illimité	300000
SOLAS Jean-Francois	illimité	300000
SOLAS Anne	illimité	300000
VIT Yann	illimité	300000
BALCAEN Emmanuel	illimité	300000
BONA Jean-Pierre	illimité	300000
CAPPE Benoit	illimité	300000
CHAPON Frederic	illimité	300000
DARRIBEAU Celine	illimité	300000
DOS SANTOS JORGE Damien	illimité	300000
FLORENCIO Benjamin	illimité	300000
LADROUE Claire	illimité	300000
LANGAGNE Aline	illimité	300000
PARIS Cyrille	illimité	300000
SALAUN Jonathan	illimité	300000
SCHURTZ Nicolas	illimité	300000
TABBARA Cyril	illimité	300000
VIDAL Christophe	illimité	300000
WOJCIEZAK Anais	illimité	300000

Annexe X à la décision n° 2022/4 du 18 nov. 2022 du directeur régional VERNET Patrice
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

TRANSACTION « 421 » (argent liquide)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Argent liquide: *les espèces (billets et pièces), les instruments négociables au porteur (chèque de voyage, chèques, billets à ordre, mandats), les marchandises servant de réserve de valeur très liquide (l'or), les cartes pré payées n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Argent liquide
QUENEHERVE Anne-Gaelle	illimité	300000
TURPIN Huguette	illimité	300000
DELAIGUE Claire	illimité	300000
LAKHDAR Karine	illimité	300000
BORGEL-VATBLE Sandrine	illimité	300000
LE MEUR Delphine	illimité	300000
MAJCA Frederic	illimité	300000
REYBAUD Isabelle	illimité	300000
DELAIR Henri	illimité	300000
FERRARI Patrick	illimité	300000
MAESTRACCI Jean-Pierre	illimité	300000
LALLIER David	illimité	300000
SCHITT Loetitia	illimité	300000
BOUTIN Beatrice	illimité	300000
CESARI Alexandre	illimité	300000
DELION Melanie	illimité	300000
KIHM Alexandre	illimité	300000
MARETS Didier	illimité	300000
COMBRES Guillaume	illimité	300000
ODIN Eric	illimité	300000
BIANCAMARIA ODIN Vanina	illimité	300000
JOINVILLE Cecile	illimité	300000
NICOLAI Christine	illimité	300000
SLADKOFF MAGNE Magali	illimité	300000
CARLOTTI Emile	illimité	300000
GRIMALDI Xavier	illimité	300000
HERBIN Olivier	illimité	300000
LE FUR Lanig	illimité	300000
PUCCI Robert	illimité	300000
CASANOVA Marie-Josephine	illimité	300000
DESHAYES Valerie	illimité	300000
MEYRONIN Pascale	illimité	300000
ORTOLANO Vincent	illimité	300000
PERDRIEL Patricia	illimité	300000
ROUX Jerome	illimité	300000

SANIAL Raphael	illimité	300000
CARRIER-MAISON Anne-Marie	illimité	300000
ROUBAUD Judith	illimité	300000
RYBKA Stephane	illimité	300000
LALANDE Katia	illimité	300000
CHEVALIER FRANCHI Marie-Antoinette	illimité	300000
COSTA Antoine	illimité	300000
LE BOUCHER Claire	illimité	300000
PECCOUX Gaelle	illimité	300000
RABU Dominique	illimité	300000
ALIANE Marc	illimité	300000
BATAILLE Clement	illimité	300000
BEDET Aurelien	illimité	300000
CHEVALIER Benoit	illimité	300000
EINECKE Jordan	illimité	300000
EYMENIER Eric	illimité	300000
PERROT Stephane	illimité	300000
RENAULT Charles-Antoine	illimité	300000
SANCHEZ Nicolas	illimité	300000
SAYOUS Gaston	illimité	300000
BLASSIAUX--JULIEN Ophelie	illimité	300000
BONASTRE Philippe	illimité	300000
BORDEUX Alisson	illimité	300000
BUISSON DE LARICHAUDY Jerome	illimité	300000
CARON Thomas	illimité	300000
GICQUEL Frederic	illimité	300000
GOMET Franck	illimité	300000
MAURY Maximilien	illimité	300000
MONAMY Cyrille	illimité	300000
NICOLI Dominique	illimité	300000
RECORDIER Dorone	illimité	300000
SCHWEITZER Pascal	illimité	300000
SCIE Arthur	illimité	300000
SINGEVIN Michael	illimité	300000
AGOSTINI Laetitia	illimité	300000
BERGER Yoann	illimité	300000
DESDOUETS LAGARDE Francoise	illimité	300000
DUBUISSON Julien	illimité	300000
ELOY Fabien	illimité	300000
GAUDIN Jean-Lois	illimité	300000
JONAS Stephanie	illimité	300000
LUPINI Paul	illimité	300000
MIKOLAJCZAK Karl	illimité	300000

ROYER Marie	illimité	300000
RUEFF Patrick	illimité	300000
SOLAS Anne	illimité	300000
SOLAS Jean-Francois	illimité	300000
VIT Yann	illimité	300000
BALCAEN Emmanuel	illimité	300000
BONA Jean-Pierre	illimité	300000
CAPPE Benoit	illimité	300000
CHAPON Frederic	illimité	300000
DARRIBEAU Celine	illimité	300000
DOS SANTOS JORGE Damien	illimité	300000
FLORENCIO Benjamin	illimité	300000
LADROUE Claire	illimité	300000
LANGAGNE Aline	illimité	300000
PARIS Cyrille	illimité	300000
SALAUN Jonathan	illimité	300000
SCHURTZ Nicolas	illimité	300000
TABBARA Cyril	illimité	300000
VIDAL Christophe	illimité	300000
WOJCIEZAK Anais	illimité	300000

Version anonymisée de la décision 2022/4 du directeur régional à AJACCIO portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à MARSEILLE dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et d'argent liquide.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;
Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;
Vu le Décret n° 2022-467 du 31 mars 2022 relatif à l'exercice du droit de transaction par l'administration des douanes

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MARSEILLE, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MARSEILLE, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MARSEILLE, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MARSEILLE, les actes transactionnels définitifs de type 406 portant sur des contentieux voyageurs en matière de contravention et de délit douaniers pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MARSEILLE, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention et de délit douaniers, pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MARSEILLE, les transactions en matière de contravention et de délit douaniers pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MARSEILLE, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contrefaçon pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VII en euros ou sont illimités.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MARSEILLE, les transactions en matière de contrefaçon pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VIII en euros ou sont illimités.

Article 9 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe IX de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MARSEILLE, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière d'argent liquide pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IX en euros ou sont illimités.

Article 10 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe X de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MARSEILLE, les transactions en matière d'argent liquide pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe X en euros ou sont illimités.

Article 11 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du siège de la direction régionale des douanes. Elle annule et remplace la précédente décision portant le même objet.

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe I reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière contentieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision de décharge de droits*

Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : *Décision de réduction*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction
--	----------	--------------	-------	-------------	-----------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

**Version anonymisée de l'Annexe II à la décision n° 2022/4 du 18 nov. 2022 du directeur régional
VERNET Patrice**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe II reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière gracieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*

Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*

Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*

Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
--	----------	------------	-------	--------	-------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe III reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis « PRS »

Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*

Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
---	------------------	----------------	---------------------	-------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Version anonymisée de l'Annexe IV à la décision n° 2022/4 du 18 nov. 2022 du directeur régional
VERNET Patrice

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe IV reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

PV « 406 » (contentieux voyageurs)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 35336	1500	7500	15000
Matricule 36373	1500	7500	15000
Matricule 36508	1500	7500	15000
Matricule 37819	1500	7500	15000
Matricule 38682	1500	7500	15000
Matricule 38706	1500	7500	15000
Matricule 39834	1500	7500	15000
Matricule 40012	1500	7500	15000
Matricule 40279	1500	7500	15000
Matricule 41204	1500	7500	15000
Matricule 41738	1500	7500	15000
Matricule 42280	1500	7500	15000
Matricule 42746	1500	7500	15000
Matricule 43151	1500	7500	15000
Matricule 43172	1500	7500	15000
Matricule 43349	1500	7500	15000
Matricule 43465	1500	7500	15000
Matricule 43667	1500	7500	15000
Matricule 44017	1500	7500	15000
Matricule 44110	1500	7500	15000
Matricule 44538	1500	7500	15000
Matricule 45402	1500	7500	15000
Matricule 45494	1500	7500	15000
Matricule 45653	1500	7500	15000
Matricule 45709	1500	7500	15000
Matricule 45744	1500	7500	15000
Matricule 46217	1500	7500	15000
Matricule 46374	1500	7500	15000
Matricule 50064	1500	7500	15000

Matricule 50456	1500	7500	15000
Matricule 50496	1500	7500	15000
Matricule 50534	1500	7500	15000
Matricule 51438	1500	7500	15000
Matricule 51774	1500	7500	15000
Matricule 52077	1500	7500	15000
Matricule 52318	1500	7500	15000
Matricule 52665	1500	7500	15000
Matricule 52767	1500	7500	15000
Matricule 53554	1500	7500	15000
Matricule 53712	1500	7500	15000
Matricule 54104	1500	7500	15000
Matricule 54294	1500	7500	15000
Matricule 54342	1500	7500	15000
Matricule 54455	1500	7500	15000
Matricule 54550	1500	7500	15000
Matricule 54561	1500	7500	15000
Matricule 54706	1500	7500	15000
Matricule 54735	1500	7500	15000
Matricule 54978	1500	7500	15000
Matricule 55925	1500	7500	15000
Matricule 56042	1500	7500	15000
Matricule 56347	1500	7500	15000
Matricule 56936	1500	7500	15000
Matricule 56992	1500	7500	15000
Matricule 57276	1500	7500	15000
Matricule 57314	1500	7500	15000
Matricule 57358	1500	7500	15000
Matricule 57463	1500	7500	15000
Matricule 57474	1500	7500	15000
Matricule 57595	1500	7500	15000
Matricule 57650	1500	7500	15000
Matricule 57842	1500	7500	15000
Matricule 57890	1500	7500	15000
Matricule 57928	1500	7500	15000
Matricule 58227	1500	7500	15000
Matricule 58316	1500	7500	15000
Matricule 58458	1500	7500	15000
Matricule 58566	1500	7500	15000
Matricule 58994	1500	7500	15000
Matricule 59176	1500	7500	15000
Matricule 59428	1500	7500	15000
Matricule 60268	1500	7500	15000

Matricule 60802	1500	7500	15000
Matricule 60852	1500	7500	15000
Matricule 61324	1500	7500	15000
Matricule 61492	1500	7500	15000
Matricule 61668	1500	7500	15000
Matricule 63224	1500	7500	15000
Matricule 63738	1500	7500	15000
Matricule 63992	1500	7500	15000
Matricule 64162	1500	7500	15000
Matricule 64433	1500	7500	15000
Matricule 64480	1500	7500	15000
Matricule 64716	1500	7500	15000
Matricule 64722	1500	7500	15000
Matricule 64758	1500	7500	15000
Matricule 64794	1500	7500	15000
Matricule 64886	1500	7500	15000
Matricule 65080	1500	7500	15000
Matricule 65972	1500	7500	15000
Matricule 66038	1500	7500	15000
Matricule 66042	1500	7500	15000
Matricule 66186	1500	7500	15000
Matricule 66212	1500	7500	15000
Matricule 66452	1500	7500	15000
Matricule 66454	1500	7500	15000
Matricule 66548	1500	7500	15000
Matricule 66872	1500	7500	15000

**Version anonymisée de l'Annexe V à la décision n° 2022/4 du 18 nov. 2022 du directeur régional
VERNET Patrice**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe V reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

PV« 420D », « 420 », « 421 » (délict douanier)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 35336	illimité	100000	300000
Matricule 36373	illimité	100000	300000
Matricule 36508	illimité	100000	300000
Matricule 37819	illimité	100000	300000
Matricule 38682	illimité	100000	300000
Matricule 38706	illimité	100000	300000
Matricule 39834	illimité	100000	300000
Matricule 40012	illimité	100000	300000
Matricule 40279	illimité	100000	300000
Matricule 41204	illimité	100000	300000
Matricule 41738	illimité	100000	300000
Matricule 42280	illimité	100000	300000
Matricule 42746	illimité	100000	300000
Matricule 43151	illimité	100000	300000
Matricule 43172	illimité	100000	300000
Matricule 43349	illimité	100000	300000
Matricule 43465	illimité	100000	300000
Matricule 43667	illimité	100000	300000
Matricule 44017	illimité	100000	300000
Matricule 44110	illimité	100000	300000
Matricule 44538	illimité	100000	300000
Matricule 45402	illimité	100000	300000
Matricule 45494	illimité	100000	300000
Matricule 45653	illimité	100000	300000
Matricule 45709	illimité	100000	300000
Matricule 45744	illimité	100000	300000
Matricule 46217	illimité	100000	300000
Matricule 46374	illimité	100000	300000
Matricule 50064	illimité	100000	300000

Matricule 50456	illimité	100000	300000
Matricule 50496	illimité	100000	300000
Matricule 50534	illimité	100000	300000
Matricule 51438	illimité	100000	300000
Matricule 51774	illimité	100000	300000
Matricule 52077	illimité	100000	300000
Matricule 52318	illimité	100000	300000
Matricule 52665	illimité	100000	300000
Matricule 52767	illimité	100000	300000
Matricule 53554	illimité	100000	300000
Matricule 53712	illimité	100000	300000
Matricule 54104	illimité	100000	300000
Matricule 54294	illimité	100000	300000
Matricule 54342	illimité	100000	300000
Matricule 54455	illimité	100000	300000
Matricule 54550	illimité	100000	300000
Matricule 54561	illimité	100000	300000
Matricule 54706	illimité	100000	300000
Matricule 54735	illimité	100000	300000
Matricule 54978	illimité	100000	300000
Matricule 55925	illimité	100000	300000
Matricule 56042	illimité	100000	300000
Matricule 56347	illimité	100000	300000
Matricule 56936	illimité	100000	300000
Matricule 56992	illimité	100000	300000
Matricule 57276	illimité	100000	300000
Matricule 57314	illimité	100000	300000
Matricule 57358	illimité	100000	300000
Matricule 57463	illimité	100000	300000
Matricule 57474	illimité	100000	300000
Matricule 57595	illimité	100000	300000
Matricule 57650	illimité	100000	300000
Matricule 57842	illimité	100000	300000
Matricule 57890	illimité	100000	300000
Matricule 57928	illimité	100000	300000
Matricule 58227	illimité	100000	300000
Matricule 58316	illimité	100000	300000
Matricule 58458	illimité	100000	300000
Matricule 58566	illimité	100000	300000
Matricule 58994	illimité	100000	300000
Matricule 59176	illimité	100000	300000
Matricule 59428	illimité	100000	300000
Matricule 60268	illimité	100000	300000

Matricule 60802	illimité	100000	300000
Matricule 60852	illimité	100000	300000
Matricule 61324	illimité	100000	300000
Matricule 61492	illimité	100000	300000
Matricule 61668	illimité	100000	300000
Matricule 63224	illimité	100000	300000
Matricule 63738	illimité	100000	300000
Matricule 63992	illimité	100000	300000
Matricule 64162	illimité	100000	300000
Matricule 64433	illimité	100000	300000
Matricule 64480	illimité	100000	300000
Matricule 64716	illimité	100000	300000
Matricule 64722	illimité	100000	300000
Matricule 64758	illimité	100000	300000
Matricule 64794	illimité	100000	300000
Matricule 64886	illimité	100000	300000
Matricule 65080	illimité	100000	300000
Matricule 65972	illimité	100000	300000
Matricule 66038	illimité	100000	300000
Matricule 66042	illimité	100000	300000
Matricule 66186	illimité	100000	300000
Matricule 66212	illimité	100000	300000
Matricule 66452	illimité	100000	300000
Matricule 66454	illimité	100000	300000
Matricule 66548	illimité	100000	300000
Matricule 66872	illimité	100000	300000

**Version anonymisée de l'Annexe VI à la décision n° 2022/4 du 18 nov. 2022 du directeur régional
VERNET Patrice**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VI reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

TRANSACTION « 421 » (délit douanier)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 35336	illimité	100000	300000
Matricule 36373	illimité	100000	300000
Matricule 36508	illimité	100000	300000
Matricule 37819	illimité	100000	300000
Matricule 38682	illimité	100000	300000
Matricule 38706	illimité	100000	300000
Matricule 39834	illimité	100000	300000
Matricule 40012	illimité	100000	300000
Matricule 40279	illimité	100000	300000
Matricule 41204	illimité	100000	300000
Matricule 41738	illimité	100000	300000
Matricule 42280	illimité	100000	300000
Matricule 42746	illimité	100000	300000
Matricule 43151	illimité	100000	300000
Matricule 43172	illimité	100000	300000
Matricule 43349	illimité	100000	300000
Matricule 43465	illimité	100000	300000
Matricule 43667	illimité	100000	300000
Matricule 44017	illimité	100000	300000
Matricule 44110	illimité	100000	300000
Matricule 44538	illimité	100000	300000
Matricule 45402	illimité	100000	300000
Matricule 45494	illimité	100000	300000
Matricule 45653	illimité	100000	300000
Matricule 45709	illimité	100000	300000
Matricule 45744	illimité	100000	300000
Matricule 46217	illimité	100000	300000
Matricule 46374	illimité	100000	300000
Matricule 50064	illimité	100000	300000

Matricule 50456	illimité	100000	300000
Matricule 50496	illimité	100000	300000
Matricule 50534	illimité	100000	300000
Matricule 51438	illimité	100000	300000
Matricule 51774	illimité	100000	300000
Matricule 52077	illimité	100000	300000
Matricule 52318	illimité	100000	300000
Matricule 52665	illimité	100000	300000
Matricule 52767	illimité	100000	300000
Matricule 53554	illimité	100000	300000
Matricule 53712	illimité	100000	300000
Matricule 54104	illimité	100000	300000
Matricule 54294	illimité	100000	300000
Matricule 54342	illimité	100000	300000
Matricule 54455	illimité	100000	300000
Matricule 54550	illimité	100000	300000
Matricule 54561	illimité	100000	300000
Matricule 54706	illimité	100000	300000
Matricule 54735	illimité	100000	300000
Matricule 54978	illimité	100000	300000
Matricule 55925	illimité	100000	300000
Matricule 56042	illimité	100000	300000
Matricule 56347	illimité	100000	300000
Matricule 56936	illimité	100000	300000
Matricule 56992	illimité	100000	300000
Matricule 57276	illimité	100000	300000
Matricule 57314	illimité	100000	300000
Matricule 57358	illimité	100000	300000
Matricule 57463	illimité	100000	300000
Matricule 57474	illimité	100000	300000
Matricule 57595	illimité	100000	300000
Matricule 57650	illimité	100000	300000
Matricule 57842	illimité	100000	300000
Matricule 57890	illimité	100000	300000
Matricule 57928	illimité	100000	300000
Matricule 58227	illimité	100000	300000
Matricule 58316	illimité	100000	300000
Matricule 58458	illimité	100000	300000
Matricule 58566	illimité	100000	300000
Matricule 58994	illimité	100000	300000
Matricule 59176	illimité	100000	300000
Matricule 59428	illimité	100000	300000
Matricule 60268	illimité	100000	300000

Matricule 60802	illimité	100000	300000
Matricule 60852	illimité	100000	300000
Matricule 61324	illimité	100000	300000
Matricule 61492	illimité	100000	300000
Matricule 61668	illimité	100000	300000
Matricule 63224	illimité	100000	300000
Matricule 63738	illimité	100000	300000
Matricule 63992	illimité	100000	300000
Matricule 64162	illimité	100000	300000
Matricule 64433	illimité	100000	300000
Matricule 64480	illimité	100000	300000
Matricule 64716	illimité	100000	300000
Matricule 64722	illimité	100000	300000
Matricule 64758	illimité	100000	300000
Matricule 64794	illimité	100000	300000
Matricule 64886	illimité	100000	300000
Matricule 65080	illimité	100000	300000
Matricule 65972	illimité	100000	300000
Matricule 66038	illimité	100000	300000
Matricule 66042	illimité	100000	300000
Matricule 66186	illimité	100000	300000
Matricule 66212	illimité	100000	300000
Matricule 66452	illimité	100000	300000
Matricule 66454	illimité	100000	300000
Matricule 66548	illimité	100000	300000
Matricule 66872	illimité	100000	300000

**Version anonymisée de l'Annexe VII à la décision n° 2022/4 du 18 nov. 2022 du directeur régional
VERNET Patrice**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

PV « 420D », « 420 », « 421 » (contrefaçon)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
Matricule 35336	illimité	600000
Matricule 36373	illimité	600000
Matricule 36508	illimité	600000
Matricule 37819	illimité	600000
Matricule 38682	illimité	600000
Matricule 38706	illimité	600000
Matricule 39834	illimité	600000
Matricule 40012	illimité	600000
Matricule 40279	illimité	600000
Matricule 41204	illimité	600000
Matricule 41738	illimité	600000
Matricule 42280	illimité	600000
Matricule 42746	illimité	600000
Matricule 43151	illimité	600000
Matricule 43172	illimité	600000
Matricule 43349	illimité	600000
Matricule 43465	illimité	600000
Matricule 43667	illimité	600000
Matricule 44017	illimité	600000
Matricule 44110	illimité	600000
Matricule 44538	illimité	600000
Matricule 45402	illimité	600000
Matricule 45494	illimité	600000
Matricule 45653	illimité	600000
Matricule 45709	illimité	600000
Matricule 45744	illimité	600000
Matricule 46217	illimité	600000
Matricule 46374	illimité	600000
Matricule 50064	illimité	600000
Matricule 50456	illimité	600000
Matricule 50496	illimité	600000

Matricule 50534	illimité	600000
Matricule 51438	illimité	600000
Matricule 51774	illimité	600000
Matricule 52077	illimité	600000
Matricule 52318	illimité	600000
Matricule 52665	illimité	600000
Matricule 52767	illimité	600000
Matricule 53554	illimité	600000
Matricule 53712	illimité	600000
Matricule 54104	illimité	600000
Matricule 54294	illimité	600000
Matricule 54342	illimité	600000
Matricule 54455	illimité	600000
Matricule 54550	illimité	600000
Matricule 54561	illimité	600000
Matricule 54706	illimité	600000
Matricule 54735	illimité	600000
Matricule 54978	illimité	600000
Matricule 55925	illimité	600000
Matricule 56042	illimité	600000
Matricule 56347	illimité	600000
Matricule 56936	illimité	600000
Matricule 56992	illimité	600000
Matricule 57276	illimité	600000
Matricule 57314	illimité	600000
Matricule 57358	illimité	600000
Matricule 57463	illimité	600000
Matricule 57474	illimité	600000
Matricule 57595	illimité	600000
Matricule 57650	illimité	600000
Matricule 57842	illimité	600000
Matricule 57890	illimité	600000
Matricule 57928	illimité	600000
Matricule 58227	illimité	600000
Matricule 58316	illimité	600000
Matricule 58458	illimité	600000
Matricule 58566	illimité	600000
Matricule 58994	illimité	600000
Matricule 59176	illimité	600000
Matricule 59428	illimité	600000
Matricule 60268	illimité	600000
Matricule 60802	illimité	600000
Matricule 60852	illimité	600000

Matricule 61324	illimité	600000
Matricule 61492	illimité	600000
Matricule 61668	illimité	600000
Matricule 63224	illimité	600000
Matricule 63738	illimité	600000
Matricule 63992	illimité	600000
Matricule 64162	illimité	600000
Matricule 64433	illimité	600000
Matricule 64480	illimité	600000
Matricule 64716	illimité	600000
Matricule 64722	illimité	600000
Matricule 64758	illimité	600000
Matricule 64794	illimité	600000
Matricule 64886	illimité	600000
Matricule 65080	illimité	600000
Matricule 65972	illimité	600000
Matricule 66038	illimité	600000
Matricule 66042	illimité	600000
Matricule 66186	illimité	600000
Matricule 66212	illimité	600000
Matricule 66452	illimité	600000
Matricule 66454	illimité	600000
Matricule 66548	illimité	600000
Matricule 66872	illimité	600000

Version anonymisée de l'Annexe VIII à la décision n° 2022/4 du 18 nov. 2022 du directeur régional
VERNET Patrice

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VIII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

TRANSACTION « 421 » (contrefaçon)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
Matricule 35336	illimité	600000
Matricule 36373	illimité	600000
Matricule 36508	illimité	600000
Matricule 37819	illimité	600000
Matricule 38682	illimité	600000
Matricule 38706	illimité	600000
Matricule 39834	illimité	600000
Matricule 40012	illimité	600000
Matricule 40279	illimité	600000
Matricule 41204	illimité	600000
Matricule 41738	illimité	600000
Matricule 42280	illimité	600000
Matricule 42746	illimité	600000
Matricule 43151	illimité	600000
Matricule 43172	illimité	600000
Matricule 43349	illimité	600000
Matricule 43465	illimité	600000
Matricule 43667	illimité	600000
Matricule 44017	illimité	600000
Matricule 44110	illimité	600000
Matricule 44538	illimité	600000
Matricule 45402	illimité	600000
Matricule 45494	illimité	600000
Matricule 45653	illimité	600000
Matricule 45709	illimité	600000
Matricule 45744	illimité	600000
Matricule 46217	illimité	600000
Matricule 46374	illimité	600000
Matricule 50064	illimité	600000
Matricule 50456	illimité	600000

Matricule 50496	illimité	600000
Matricule 50534	illimité	600000
Matricule 51438	illimité	600000
Matricule 51774	illimité	600000
Matricule 52077	illimité	600000
Matricule 52318	illimité	600000
Matricule 52665	illimité	600000
Matricule 52767	illimité	600000
Matricule 53554	illimité	600000
Matricule 53712	illimité	600000
Matricule 54104	illimité	600000
Matricule 54294	illimité	600000
Matricule 54342	illimité	600000
Matricule 54455	illimité	600000
Matricule 54550	illimité	600000
Matricule 54561	illimité	600000
Matricule 54706	illimité	600000
Matricule 54735	illimité	600000
Matricule 54978	illimité	600000
Matricule 55925	illimité	600000
Matricule 56042	illimité	600000
Matricule 56347	illimité	600000
Matricule 56936	illimité	600000
Matricule 56992	illimité	600000
Matricule 57276	illimité	600000
Matricule 57314	illimité	600000
Matricule 57358	illimité	600000
Matricule 57463	illimité	600000
Matricule 57474	illimité	600000
Matricule 57595	illimité	600000
Matricule 57650	illimité	600000
Matricule 57842	illimité	600000
Matricule 57890	illimité	600000
Matricule 57928	illimité	600000
Matricule 58227	illimité	600000
Matricule 58316	illimité	600000
Matricule 58458	illimité	600000
Matricule 58566	illimité	600000
Matricule 58994	illimité	600000
Matricule 59176	illimité	600000
Matricule 59428	illimité	600000
Matricule 60268	illimité	600000
Matricule 60802	illimité	600000

Matricule 60852	illimité	600000
Matricule 61324	illimité	600000
Matricule 61492	illimité	600000
Matricule 61668	illimité	600000
Matricule 63224	illimité	600000
Matricule 63738	illimité	600000
Matricule 63992	illimité	600000
Matricule 64162	illimité	600000
Matricule 64433	illimité	600000
Matricule 64480	illimité	600000
Matricule 64716	illimité	600000
Matricule 64722	illimité	600000
Matricule 64758	illimité	600000
Matricule 64794	illimité	600000
Matricule 64886	illimité	600000
Matricule 65080	illimité	600000
Matricule 65972	illimité	600000
Matricule 66038	illimité	600000
Matricule 66042	illimité	600000
Matricule 66186	illimité	600000
Matricule 66212	illimité	600000
Matricule 66452	illimité	600000
Matricule 66454	illimité	600000
Matricule 66548	illimité	600000
Matricule 66872	illimité	600000

Version anonymisée de l'Annexe IX à la décision n° 2022/4 du 18 nov. 2022 du directeur régional
VERNET Patrice

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe IX reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

PV « 420D », « 420 », « 421 » (argent liquide)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Argent liquide: *les espèces (billets et pièces), les instruments négociables au porteur (chèque de voyage, chèques, billets à ordre, mandats), les marchandises servant de réserve de valeur très liquide (l'or), les cartes pré payées n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Argent liquide
Matricule 35336	illimité	300000
Matricule 36373	illimité	300000
Matricule 36508	illimité	300000
Matricule 37819	illimité	300000
Matricule 38682	illimité	300000
Matricule 38706	illimité	300000
Matricule 39834	illimité	300000
Matricule 40012	illimité	300000
Matricule 40279	illimité	300000
Matricule 41204	illimité	300000
Matricule 41738	illimité	300000
Matricule 42280	illimité	300000
Matricule 42746	illimité	300000
Matricule 43151	illimité	300000
Matricule 43172	illimité	300000
Matricule 43349	illimité	300000
Matricule 43465	illimité	300000
Matricule 43667	illimité	300000
Matricule 44017	illimité	300000
Matricule 44110	illimité	300000
Matricule 44538	illimité	300000
Matricule 45402	illimité	300000
Matricule 45494	illimité	300000
Matricule 45653	illimité	300000
Matricule 45709	illimité	300000
Matricule 45744	illimité	300000
Matricule 46217	illimité	300000
Matricule 46374	illimité	300000
Matricule 50064	illimité	300000
Matricule 50456	illimité	300000

Matricule 50496	illimité	300000
Matricule 50534	illimité	300000
Matricule 51438	illimité	300000
Matricule 51774	illimité	300000
Matricule 52077	illimité	300000
Matricule 52318	illimité	300000
Matricule 52665	illimité	300000
Matricule 52767	illimité	300000
Matricule 53554	illimité	300000
Matricule 53712	illimité	300000
Matricule 54104	illimité	300000
Matricule 54294	illimité	300000
Matricule 54342	illimité	300000
Matricule 54455	illimité	300000
Matricule 54550	illimité	300000
Matricule 54561	illimité	300000
Matricule 54706	illimité	300000
Matricule 54735	illimité	300000
Matricule 54978	illimité	300000
Matricule 55925	illimité	300000
Matricule 56042	illimité	300000
Matricule 56347	illimité	300000
Matricule 56936	illimité	300000
Matricule 56992	illimité	300000
Matricule 57276	illimité	300000
Matricule 57314	illimité	300000
Matricule 57358	illimité	300000
Matricule 57463	illimité	300000
Matricule 57474	illimité	300000
Matricule 57595	illimité	300000
Matricule 57650	illimité	300000
Matricule 57842	illimité	300000
Matricule 57890	illimité	300000
Matricule 57928	illimité	300000
Matricule 58227	illimité	300000
Matricule 58316	illimité	300000
Matricule 58458	illimité	300000
Matricule 58566	illimité	300000
Matricule 58994	illimité	300000
Matricule 59176	illimité	300000
Matricule 59428	illimité	300000
Matricule 60268	illimité	300000
Matricule 60802	illimité	300000

Matricule 60852	illimité	300000
Matricule 60935	illimité	300000
Matricule 61324	illimité	300000
Matricule 61492	illimité	300000
Matricule 61668	illimité	300000
Matricule 63224	illimité	300000
Matricule 63738	illimité	300000
Matricule 63992	illimité	300000
Matricule 64162	illimité	300000
Matricule 64433	illimité	300000
Matricule 64480	illimité	300000
Matricule 64716	illimité	300000
Matricule 64722	illimité	300000
Matricule 64758	illimité	300000
Matricule 64794	illimité	300000
Matricule 64886	illimité	300000
Matricule 65080	illimité	300000
Matricule 65972	illimité	300000
Matricule 66038	illimité	300000
Matricule 66042	illimité	300000
Matricule 66186	illimité	300000
Matricule 66212	illimité	300000
Matricule 66452	illimité	300000
Matricule 66454	illimité	300000
Matricule 66548	illimité	300000
Matricule 66872	illimité	300000

**Version anonymisée de l'Annexe X à la décision n° 2022/4 du 18 nov. 2022 du directeur régional
VERNET Patrice**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe X reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

TRANSACTION « 421 » (argent liquide)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Argent liquide: *les espèces (billets et pièces), les instruments négociables au porteur (chèque de voyage, chèques, billets à ordre, mandats), les marchandises servant de réserve de valeur très liquide (l'or), les cartes pré payées n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Argent liquide
Matricule 35336	illimité	300000
Matricule 36373	illimité	300000
Matricule 36508	illimité	300000
Matricule 37819	illimité	300000
Matricule 38682	illimité	300000
Matricule 38706	illimité	300000
Matricule 39834	illimité	300000
Matricule 40012	illimité	300000
Matricule 40279	illimité	300000
Matricule 41204	illimité	300000
Matricule 41738	illimité	300000
Matricule 42280	illimité	300000
Matricule 42746	illimité	300000
Matricule 43151	illimité	300000
Matricule 43172	illimité	300000
Matricule 43349	illimité	300000
Matricule 43465	illimité	300000
Matricule 43667	illimité	300000
Matricule 44017	illimité	300000
Matricule 44110	illimité	300000
Matricule 44538	illimité	300000
Matricule 45402	illimité	300000
Matricule 45494	illimité	300000
Matricule 45653	illimité	300000
Matricule 45709	illimité	300000
Matricule 45744	illimité	300000
Matricule 46217	illimité	300000
Matricule 46374	illimité	300000
Matricule 50064	illimité	300000
Matricule 50456	illimité	300000

Matricule 50496	illimité	300000
Matricule 50534	illimité	300000
Matricule 51438	illimité	300000
Matricule 51774	illimité	300000
Matricule 52077	illimité	300000
Matricule 52318	illimité	300000
Matricule 52665	illimité	300000
Matricule 52767	illimité	300000
Matricule 53554	illimité	300000
Matricule 53712	illimité	300000
Matricule 54104	illimité	300000
Matricule 54294	illimité	300000
Matricule 54342	illimité	300000
Matricule 54455	illimité	300000
Matricule 54550	illimité	300000
Matricule 54561	illimité	300000
Matricule 54706	illimité	300000
Matricule 54735	illimité	300000
Matricule 54978	illimité	300000
Matricule 55925	illimité	300000
Matricule 56042	illimité	300000
Matricule 56347	illimité	300000
Matricule 56936	illimité	300000
Matricule 56992	illimité	300000
Matricule 57276	illimité	300000
Matricule 57314	illimité	300000
Matricule 57358	illimité	300000
Matricule 57463	illimité	300000
Matricule 57474	illimité	300000
Matricule 57595	illimité	300000
Matricule 57650	illimité	300000
Matricule 57842	illimité	300000
Matricule 57890	illimité	300000
Matricule 57928	illimité	300000
Matricule 58227	illimité	300000
Matricule 58316	illimité	300000
Matricule 58458	illimité	300000
Matricule 58566	illimité	300000
Matricule 58994	illimité	300000
Matricule 59176	illimité	300000
Matricule 59428	illimité	300000
Matricule 60268	illimité	300000
Matricule 60802	illimité	300000

Matricule 60852	illimité	300000
Matricule 61324	illimité	300000
Matricule 61492	illimité	300000
Matricule 61668	illimité	300000
Matricule 63224	illimité	300000
Matricule 63738	illimité	300000
Matricule 63992	illimité	300000
Matricule 64162	illimité	300000
Matricule 64433	illimité	300000
Matricule 64480	illimité	300000
Matricule 64716	illimité	300000
Matricule 64722	illimité	300000
Matricule 64758	illimité	300000
Matricule 64794	illimité	300000
Matricule 64886	illimité	300000
Matricule 65080	illimité	300000
Matricule 65972	illimité	300000
Matricule 66038	illimité	300000
Matricule 66042	illimité	300000
Matricule 66186	illimité	300000
Matricule 66212	illimité	300000
Matricule 66452	illimité	300000
Matricule 66454	illimité	300000
Matricule 66548	illimité	300000
Matricule 66872	illimité	300000

SGAMI SUD

R20-2022-11-21-00002

arrêté délégation signature SGAMI Sud



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES

Arrêté du 21 novembre 2022 portant organisation de la zone de défense et de sécurité Sud

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code du sport ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure modifiée pour partie par le code de sécurité intérieure ;

Vu la loi de finances n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 pour 2019 ;

Vu l'ordonnance n°2012-351 du 12 mars 2012, relative à la partie législative du code de sécurité intérieure ;

Vu le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale modifié par le décret n°96-1141 du 24 décembre 1996 et par le décret n° 2005-1723 du 30 décembre 2005 ;

Vu le décret 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ; dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu le décret n°2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation des actions de l'État en mer ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2004-1339 du 7 décembre 2004 relatif à la déconcentration de la représentation de l'État devant les tribunaux administratifs dans les litiges nés de décisions prises par les préfets sous l'autorité desquels sont placés les SGAP ;

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n°2009-1725 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions relatives aux délégations de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le décret n°2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2015-1625 du 10 décembre 2015 relatif à la composition des zones de défense et de sécurité, des régions de gendarmerie et des groupements de gendarmerie départementale ;

Vu le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 précitée ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Christophe MIRMAND, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République du 25 novembre 2020 portant nomination de Madame Frédérique CAMILLERI, en qualité de Préfète de police des bouches-du-Rhône;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps administratifs, techniques et scientifiques de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 octobre 2009 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains ouvriers d'État du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 janvier 2015 fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité au titre du développement d'activité pour l'emploi des jeunes ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activité pour l'emploi des jeunes ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 décembre 2016 portant affectation de Monsieur Hugues CODACCIONI en qualité d'adjoint au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2013 relatif à l'organisation et aux attributions des échelons de commandement de la gendarmerie nationale en métropole ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) de la zone de défense et de sécurité sud ;

Vu la décision de la DGGN n°51 917 du 16 juillet 2014 portant changement de rattachement organique des centres de soutien automobiles de la gendarmerie (CSAG) au sein de la région de gendarmerie zone de défense et de sécurité sud ;

Sur proposition du secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud,

A R R E T E

ARTICLE 1

En ce qui concerne les missions relatives à la délégation à la protection de la forêt méditerranéenne (D.P.F.M), la délégation de signature est donnée aux chargés de mission de la DPFM, messieurs Philippe JOANNELLE et Roland PHILIP, ingénieurs divisionnaires de l'agriculture et de l'environnement et monsieur Michel MAUFROY, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, pour signer tous documents et pièces comptables relevant de leurs attributions, à l'exclusion des instructions générales, des décisions à caractère réglementaire et des courriers adressés aux ministres, aux préfets et aux élus.

Délégation leur est également donnée pour l'ordonnancement secondaire des dépenses de DFCI méditerranéenne sur le programme 149 (centre financier 0149-C001-A013 et 0149-C001-DPFM)

Pour les demandes d'achat et de subvention, ainsi que pour les constatations de service fait dans Chorus Formulaire, délégation est donnée :

- pour la saisie, à Madame Mélanie MURGIA adjoint administratif principal de deuxième classe (poste vacant, en attente de nomination), ;
- pour la saisie et la validation, à Messieurs Philippe JOANNELLE Roland PHILIP et Michel MAUFROY.

ARTICLE 2

Pour ce qui concerne l'état-major interministériel de zone, délégation est donnée à l'inspecteur général des sapeurs-pompiers François PRADON, chef de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité sud, pour :

- l'animation et la coordination des organismes zonaux relevant des compétences dévolues à l'état-major interministériel de zone (EMIZ) ;
- l'activation des mesures prévues au Plan de Gestion de Trafic "PALOMAR SUD", au Plan Intempéries Arc Méditerranéen (PIAM), ou aux Plans de Gestion du Trafic (PGT) d'axes de la zone

sud validés par le Préfet de zone.

En cas d'absence ou d'empêchement de l'inspecteur général François PRADON, la délégation qui lui est conférée sera exercée par le colonel Gérard PATIMO, adjoint au chef de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité sud.

En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Gérard PATIMO, la délégation qui lui est conférée sera exercée, par l'officier désigné comme chef COZ d'astreinte, pendant la durée de ladite astreinte.

Pour la gestion administrative et financière du Centre zonal Opérationnel de Crise (CeZOC), et pour l'engagement de dépenses n'excédant pas 5 000 € HT, à :

- Madame Laetitia CONTET, attachée principale d'administration de l'État, cheffe de cabinet du CeZOC

- Monsieur Jean-Luc JORDAN, attaché principal d'administration de l'État, chef du pôle administratif du CeZOC,

Pour la signature des ordres de mission des personnels affectés à l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité sud, à :

- Monsieur François PRADON, inspecteur général des sapeurs-pompiers, chef de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité sud,

- Monsieur Gérard PATIMO, colonel de sapeurs-pompiers, adjoint au chef d'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité sud.

ARTICLE 3

Pour ce qui concerne le centre zonal opérationnel de crise, pour l'animation et la coordination des organismes zonaux relevant des compétences dévolues au centre zonal opérationnel de crise (CeZOC), délégation de signature est donnée à l'inspecteur général François PRADON.

Pour la signature des ordres de mission des personnels affectés à l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité sud, délégation de signature est donnée au contrôleur général François PRADON, et en son absence au colonel Gérard PATIMO, adjoint au chef d'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité sud.

Pour la gestion administrative et financière du Centre zonal Opérationnel de Crise (CeZOC), et pour l'engagement de dépenses n'excédant pas 3 000 € HT, délégation de signature est donnée à :

- Madame Laetitia CONTET, attachée principale d'administration de l'État, chef de cabinet de la zone de défense et de sécurité sud,

- Monsieur Jean-Luc JORDAN, attaché principal d'administration de l'État, chef du pôle administratif du CeZOC,

- Madame Marie-France PERRET, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef du pôle administratif du CeZOC.

ARTICLE 4

Délégation de signature est donnée à Monsieur Hugues CODACCIONI, contrôleur général des services actifs de la police nationale, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud, pour l'animation et la coordination des organismes zonaux relevant des compétences dévolues au secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud (SGAMI) et pour la signature des arrêtés, décisions, lettres et notes dans les matières énumérées ci-après :

- gestion administrative et financière des personnels de la police nationale, des systèmes d'information et de communication, des services techniques et des ouvriers d'État du ministère de l'intérieur, ainsi que des personnels administratifs affectés en périmètre police ;

- gestion administrative et financière des personnels civils affectés dans les services déconcentrés de la gendarmerie nationale de la zone de défense et de sécurité sud ;

- pré-liquidation de la paie des personnels du ministère de l'intérieur affectés dans le ressort territorial de la zone de défense et de sécurité sud ;

- organisation et fonctionnement des commissions administratives paritaires compétentes pour les agents de la zone de défense et de sécurité sud relevant du corps d'encadrement et d'application, des techniciens et des agents spécialisés de police technique et scientifique, des adjoints techniques de la police nationale, des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer, des contrôleurs des services techniques, des techniciens et des agents des systèmes d'information et de communication ainsi que des ouvriers d'État ;
- organisation et fonctionnement des commissions administratives paritaires siégeant en conseil de discipline compétentes pour les agents relevant des corps d'encadrement et d'application, d'agent spécialisé de la police technique et scientifique et d'adjoint technique de la police nationale ; et en ce qui concerne les ouvriers d'état pour les sanctions de 3^{ème} et 4^{ème} niveaux prévus par leur statut particulier ;
- prise des sanctions du premier groupe pour les agents relevant des corps d'adjoint administratif, de secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer et d'attaché d'administration de l'État affectés dans les services du SGAMI de la zone de défense et de sécurité sud et les services de la police nationale au sein de la zone de défense et de sécurité sud ;
- prise des sanctions du premier groupe pour les agents relevant des corps d'adjoint technique de l'intérieur et de l'outre-mer, de contrôleur des services techniques, d'ingénieur des services techniques, d'agent SIC, de technicien SIC et d'ingénieur SIC, affectés dans les services du SGAMI de la zone de défense et de sécurité sud, de police nationale et du SRSIC au sein de la zone de défense et de sécurité sud ;
- prise des sanctions de premier et de deuxième niveau prévus par leur statut particulier pour les agents relevant du corps des ouvriers d'État affectés dans les services du SGAMI de la zone de défense et de sécurité sud, de police nationale et du SRSIC au sein de la zone de défense et de sécurité sud ;
- prise des sanctions du premier groupe pour le corps des adjoints techniques de police nationale pour les seuls agents affectés dans les services du SGAMI de la zone de défense et de sécurité sud dans le ressort des Bouches- du-Rhône ;
- prise de sanctions du premier groupe pour les adjoints de sécurité affectés au sein de la zone de défense et de sécurité sud à l'exclusion du département des Bouches du Rhône ;
- organisation et fonctionnement des commissions consultatives paritaires siégeant en conseil de discipline compétentes pour les contractuels recrutés au niveau zonal en tant qu'adjoints de sécurité et cadets de la République,
- organisation et fonctionnement des commissions d'avancement des ouvriers d'État défense ;
- gestion administrative, financière, du fonctionnement, du matériel et des locaux des services en charge de la sécurité publique au sein de la zone de défense et de sécurité sud ;
- gestion administrative, financière, du fonctionnement et du matériel à l'exception du budget pour les services en charge, dans cette même zone, de la police judiciaire, du renseignement intérieur, de l'inspection générale de la police nationale, de la formation initiale des personnels de police ainsi que du laboratoire de police scientifique et des centres de coopération policière et douanière ;
- gestion administrative, financière, du fonctionnement et du matériel de l'Unité Opérationnelle (UO) SGAMI du programme 216 et de l'UO dépenses mutualisées du BOP n°1 du programme 176 ;
- recrutement et formation des personnels actifs de police, des personnels techniques, scientifiques et contractuels du ministère de l'intérieur dont notamment les adjoints de sécurité et les cadets de la République ;
- représentation de l'État en matière contentieuse devant les juridictions administratives ;
- protection juridique des personnels de la police nationale et réparation des préjudices causés à ses agents lors de leurs missions ou du fait de leur qualité ;
- institution, modification ou fermeture des régies d'avances et de recettes pour les services relevant du SGAMI de la zone de défense et de sécurité sud ainsi que la nomination et la cessation de fonction des régisseurs, des régisseurs suppléants et des mandataires ;
- préparation et conduite d'opérations immobilières de la police nationale et de la gendarmerie nationale et, à la demande des préfets de département de la zone de défense et de sécurité sud, la

gestion des opérations immobilières des autres services du ministère de l'intérieur ;

- en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, signature des marchés publics, des contrats, des contrats de délégation de service public et des accords-cadres passés pour les besoins logistiques, techniques et immobiliers de fonctionnement et d'investissement de la zone de défense et de sécurité sud, dans la limite de 3 000 000€ H.T. ;

- en matière financière et comptable : les protocoles transactionnels, les mandats et ordres de paiement, les bordereaux d'émission, les titres de recettes, les ordres de reversement et pièces comptables de tous ordres, les formules rendant exécutoires les titres de perception émis pour le recouvrement des créances de l'État, étrangères à l'impôt et aux domaines, entrant normalement dans les attributions du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur. Sont exclues de la délégation, la réquisition du comptable et la possibilité de passer outre le visa du contrôleur financier régional.

- les arrêtés, les décisions, les pièces comptables (contrats, bons de commande) et actes relevant des attributions de la direction des systèmes d'information et de communication, à l'exception des rapports aux ministres.

ARTICLE 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, délégation de signature est donnée, pour tous arrêtés, décisions, lettres et notes établis par la direction des ressources humaines à Madame Françoise SIVY, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des ressources humaines.

Par ailleurs, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise SIVY, la délégation qui lui est consentie pourra également être exercée, dans la limite de leurs attributions respectives (actes et décisions courantes relevant de la gestion financière et administrative de leurs bureaux, correspondances courantes) par :

- Madame Nadia SECCHI, attachée principal d'administration de l'Etat, adjoint au directeur des ressources humaines

- Monsieur Michel BOURELLY, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des personnels actifs ;

- Madame Fabienne ROUCAYROL, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des personnels actifs ;

- Monsieur Valentin MASIELLO, attaché d'administration de l'État, chef du bureau du recrutement et de la formation ;

- Madame Hélène MUNOZ , attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du recrutement ;

- Madame Camille CHEVALLIER, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du pôle d'expertise et de services ;

- Madame Marie Céline TRISTANI, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du pôle d'expertise et de services ;

- Madame Catherine LAPARDULA, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des personnels administratifs, techniques et scientifiques ;

- Madame Camille MADINIER attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des personnels administratifs, techniques et scientifiques ;

- Madame Marie Hélène BOURDIER, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des ressources humaines SGAMI ;

- Madame Ophélie DERENTY, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des ressources humaines SGAMI ;

- Madame Isabelle FAU, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des affaires médicales et

sociales ;

- Monsieur Jean Laurent GASPARD, attaché d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des affaires médicales et sociales ;
- Madame Catherine FEUILLERAT, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des affaires sociales à la délégation territoriale de Toulouse ;
- Madame Natalie VILALTA, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau des personnels et du recrutement à la délégation territoriale de Toulouse ;
- Monsieur Cyril FURLAN , secrétaire administratif de classe normale, chef de section et adjointe au chef du bureau des personnels actifs et du recrutement à la délégation territoriale de Toulouse ;
- Madame Isabelle PEREZ, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du bureau des affaires sociales à la délégation territoriale de Toulouse ;
- Madame Sandrine GUINTI, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du pôle administratif du service médical statutaire.

ARTICLE 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, délégation de signature est donnée, pour les documents financiers et administratifs établis par la direction de l'administration générale et des finances, à Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, et dans la limite de 500 000 H.T. pour les marchés publics.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sébastien TRUET, directeur de l'administration générale et des finances, la délégation qui lui est consentie pourra être exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Monsieur Frédéric BAILHE, attaché hors classe d'administration de l'État, adjoint au directeur de l'administration générale et des finances à compter du 12/12/2022,
- Madame Céline CAPPELLO, attachée d'administration de l'État, chargée de mission auprès du directeur de l'administration générale et des finances,
- Monsieur Jean Pierre CARLÉ, attaché hors classe d'administration de l'État , chef du bureau du budget,
- Madame Virginie CIMOLI, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du budget,
- Madame Virginie NATALE, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du Centre de Services Partagés,
- Madame Béatrice JAMET, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des dépenses courantes,
- Monsieur Laurent LUCZAK, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau de la performance financière,
- Madame Murielle MOSCATELLI, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du bureau dépenses métiers et recettes non fiscales,
- Monsieur Cyrille CAMUGLI, attaché d'administration de l'État, chef du bureau du contentieux et du conseil juridique,
- Mme Jeanine MAWIT, attachée d'administration, cheffe du pôle contentieux administratif et conseil juridique,
- Mme Sania BOUSOUKA, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau de la commande publique et des achats,
- Mme Zahia NASR, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du bureau la commande publique et des achats, chef du pôle passation des marchés publics.

Par ailleurs, délégation de signature est donnée aux fins de signer les bons de transport et

d'hébergement aux personnes suivantes : Monsieur Sébastien TRUET, Monsieur David GUILLIOT, Monsieur Jean Pierre CARLÉ, Madame Virginie CIMOLI, Madame Cécile HAMOUDI, Madame Cécile FLORES, Madame Mélanie GAMELL.

ARTICLE 7

Dans le cadre de l'exécution du programme 216, délégation de signature est donnée aux gestionnaires budgétaires de l'UO SGAMI Sud et des centres de coûts qui la composent selon les groupes utilisateurs joints en annexe 1, afin de saisir les demandes d'achat dans Chorus Formulaires, de les valider le cas échéant et de constater le service fait.

Autorisation est donnée aux agents de l'UO SGAMI Sud détenteurs d'une carte achat de niveau 1 et/ou de niveau 3 à effectuer des commandes et à attester du service fait, en respectant le plafond par achat qui lui est alloué, et selon la liste jointe en annexe 2.

Le détenteur de la carte achat de niveau 1 n'est pas autorisé à :

- réaliser des achats auprès de fournisseurs titulaires de marchés publics en dehors des fournitures non prévues dans ces marchés ;
- déroger à la règle des marchés publics, en achetant des fournitures ou services faisant l'objet d'un marché à un fournisseur autre que le titulaire du marché (achat de fournitures de bureau en grande surface ou sur des sites commerciaux).

ARTICLE 8

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, délégation de signature est donnée à Monsieur Eric TAISNE, chef des services techniques, directeur de l'immobilier et Monsieur Gil ZANARDI, ingénieur hors classe des services techniques, directeur adjoint de l'immobilier pour :

- les documents administratifs et financiers établis par la direction de l'immobilier et notamment les arrêtés de concessions de logement au profit des personnels relevant de la direction générale de la police nationale et les actes de location passés pour les besoins des services de police ;
- la passation et l'exécution des marchés publics immobiliers d'un montant inférieur à 100 000 euros HT et les avenants y afférents ;
- la signature des actes relatifs à l'exécution des marchés publics immobiliers lorsque ceux-ci ne modifient ni les coûts ni les délais prévus dans les pièces contractuelles : ordres de service de démarrage des travaux, décisions de validation de phase de maîtrise d'œuvre, avenants ou décisions modificatives sans modification de coûts ou de délais, procès-verbaux de réception sans réserve, procès-verbaux de levée de réserve, décomptes généraux définitifs (DGD), exemplaires uniques délivrés aux entreprises pour cessions de créances ou demandes de nantissement, agréments de sous-traitants.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Eric TAISNE, directeur de l'immobilier et de Monsieur Gil ZANARDI, directeur adjoint de l'immobilier, la délégation qui leur est consentie sera exercée, dans la limite de leurs attributions respectives et uniquement pour les marchés publics immobiliers d'un montant inférieur à 40 000 euros HT par :

- Monsieur Didier TRAVERSA, ingénieur des services techniques du bureau régional des affaires immobilières PACA-CORSE,
- Monsieur Nicolas TRINQUET, ingénieur des services techniques, chef adjoint du bureau régional des affaires immobilières PACA-CORSE.
- Monsieur Alain FERRÉ, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau régional des affaires immobilières OCCITANIE,

- Monsieur Jean-Luc VIRET, ingénieur des services techniques, chef adjoint du bureau régional des affaires immobilières OCCITANIE.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Eric TAISNE, directeur de l'immobilier, de Monsieur Gil ZANARDI, directeur adjoint de l'immobilier, la délégation qui leur est consentie sera exercée Mme Linda SAURIN, attachée d'administration, cheffe du bureau zonal des affaires générales pour les domaines relevant de son activité au sein de la direction de l'immobilier :

- les certificats administratifs nécessaires pour le traitement de l'exécution financières des marchés.
- les exemplaires uniques délivrés aux entreprises pour cessions de créances ou demandes de nantissement,
- les autorisations d'absences pour les agents placés sous son autorité,
- les agréments des sous-traitants et les avenants sans incidence financière,
- les décomptes généraux définitifs (DGD).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Linda SAURIN, la délégation qui lui est conférée, sera exercée par M. Jaroslaw MALECKI, secrétaire administratif de classe normale, chef du pôle financier zonal.

ARTICLE 9

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, délégation de signature est donnée, pour les documents administratifs et financiers établis par la direction de l'équipement et de la logistique et les marchés d'équipement et de logistique d'un montant inférieur à 40 000 euros HT et les avenants y afférents, à la Colonelle Rachel PREVOT, directrice de l'équipement et de la logistique et à Monsieur Jean-Michel CHANCY, ingénieur hors classe des services techniques, directeur adjoint de l'équipement et de la logistique.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Colonelle Rachel PREVOT ou de Monsieur Jean-Michel CHANCY, la délégation sera exercée, dans la limite de leurs attributions respectives et uniquement pour les marchés d'équipement et de logistique inférieurs à 15 000 euros HT, par :

- Monsieur Christophe LATTARD, attaché d'administration de l'État, chef du bureau administration et finances,
- Monsieur Sébastien JEANSELME, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau administration et finances,
- Monsieur Philippe MICHAUX, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau zonal de l'armement, des munitions et des équipements zonal,
- Monsieur Didier BOREL, chef des services techniques, chef du bureau zonal des moyens mobiles,
- Monsieur Bruno LAFAGE, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau de l'armement, des munitions et des équipements à la délégation territoriale de Toulouse,
- Monsieur Thierry VERZENI, ingénieur principal des services techniques, adjoint au chef de l'antenne logistique de Montpellier.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Colonelle Rachel PREVOT, de Monsieur Jean-Michel CHANCY, de Monsieur Thierry VERZENI, de Monsieur Didier BOREL, de Monsieur Bruno LAFAGE, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée, dans le cadre exclusif des commandes relatives à leurs attributions respectives et dans la limite de 3 000 € HT :

- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Marseille (13), par Monsieur Nicolas CHARFE, par Monsieur Pascal COLLIGNON, Monsieur Anthony DELBECQ, Madame Geneviève COLLIGNON, Monsieur Vanaraj LONGUETEAU, Monsieur Anthony BONIFAY et le

Major Olivier ROGE ;

- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Montpellier (34), par Monsieur Éric PIERRE, le Major Abdellah SAMET, Monsieur Carlos LOURENCO et Monsieur Vincent PASCUITO ;

- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Perpignan(66), par Monsieur Jean-Luc DESBORDES, l'Adjudant-chef Eric MAXIME,l'Adjudant-chef Franck DEBIEN ;

- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Nice (06), par Monsieur Alexandre CHEVELEFF , Monsieur Thierry IBANEZ, Monsieur Grégory GRA et l'Adjudant-chef Emmanuel GUIBAL ;

- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Ajaccio (2A), par Monsieur Denis COUREAU, Monsieur Jacques PERINI, Monsieur Frédéric POLI

- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Furiani (2B), par Monsieur Michel RAVENEL, Monsieur Sébastien MARIANI et Monsieur Thierry ANSIANI ;

- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Borgo (2B), par l'Adjudant-chef Dominique LAFFICHER et l'Adjudant Eric PIQUEMAL ;

- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Digne-les-Bains (04), par l'Adjudant-chef Florent BURILLIER et le Maréchal-des-logis-chef Benoît PREVERAUD ;

- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Gap (05), par l'Adjudant-chef Jérôme BONNET et le maréchal-des-logis chef Christophe REECHT;

- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Hyères (83), par l'Adjudant chef Sébastien FROGER et d'adjudant Christophe COLIN ;

- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Orange (84), par le major Thierry ASTRAND ;

- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Carcassonne (11), par le Major Etienne GANTAR, l'Adjudant-chef Cyrille LE BRIS, Adjudant David MANSARD;

- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Nîmes (30), par le major Gilles MAJOREL et l'Adjudant Pascal BATTINI ;

- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Mende (48), par l'Adjudant Sébastien BERTRAND ;

- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Toulouse (31), par Monsieur Frédéric RICARD (au 25/01/2023), l'adjudant chef Philippe POINTREAU, Madame Marie-ange CAMBON et Monsieur Simon CANTAREL ;

- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Foix (09), par l'Adjudant-chef Stéphane RUIZ et le maréchal-des-logis chef Sébastien VANDART ;

- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Rodez (12), par l'Adjudant-chef Christophe GAYRAUD et l'Adjudant Yvan CAZEAUX ;

- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Auch (32), par l'Adjudant Fabrice DAVID et l'adjudant Eric GALLIMARD ;

- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Cahors (46), par l'Adjudant Francis LENDROIT et l'Adjudant Romuald LAGNY ;

- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Tarbes (65), par l'Adjudant-chef Jacques DA FONSECA et l'Adjudant Frédéric BAYAC ;

- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Albi (81), par l'Adjudant-chef Christophe CARAYON et le maréchal-des-logis chef Frédéric FREJAFOD ;

- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Montauban (82), par le major Patrick BERTAL et le Maréchal-des-logis chef Patrice NOGUES.

ARTICLE 10

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas BOUTTE, directeur des systèmes d'information et de communication pour :

- la passation et l'exécution des marchés publics SIC d'un montant inférieur à 40 000 euros HT et les avenants y afférents ;
- la signature des actes relatifs à l'exécution des marchés publics SIC lorsque ceux-ci ne modifient ni les coûts ni les délais prévus dans les pièces contractuelles.
- En cas d'absence et d'empêchement de Monsieur Nicolas BOUTTE, la délégation qui lui est conférée sera exercée par Monsieur Fabrice BRACCI, ingénieur SIC hors classe, directeur adjoint des systèmes d'information et de communication et par Madame Magali CLERMONT attachée d'administration de l'État, cheffe du Bureau des Moyens et Activités Transverses.
- En cas d'absence et d'empêchement de Monsieur Nicolas BOUTTE, la délégation qui lui est conférée sera exercée par Monsieur Jacques SARAGON et par Madame Estelle ROÏC, pour les actes de la délégation territoriale de Toulouse relevant du domaine de compétence fonctionnelle et territoriale de la direction des systèmes d'information et de communication, et par Monsieur Joël MACARUELLA pour les actes des antennes logistiques de Nice et de Montpellier.
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas BOUTTE, la délégation qui lui est conférée sera exercée par Monsieur Cyr BUONO, dans les limites de ses attributions au sein de la direction des systèmes d'information et de communication et pour l'engagement de dépenses de fonctionnement de la DSIC n'excédant pas 5 000€ HT.

ARTICLE 11

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, délégation de signature est donnée pour les engagements juridiques des dépenses concernant le budget propre des délégations territoriales, régionales et des antennes logistiques, dans la limite de 25 000€ par acte et à l'exclusion des dépenses imputées sur les lignes budgétaires EQ41 (habillement et tenues) et EQ32 (plateforme zonale d'étalonnage des cinémomètres) sur le centre de coût de la délégation territoriale de Toulouse :

- pour ce qui concerne la délégation territoriale de Toulouse, à Madame Karine SABATE-DUMONTEIL, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, déléguée territoriale de Toulouse ;
 - pour ce qui concerne la délégation régionale d'Ajaccio, à Monsieur Anthony TEDDE, ingénieur, chef de la délégation régionale de Corse ;
 - pour ce qui concerne l'antenne logistique de Nice à Monsieur Jean-Expedit JAMS, ingénieur des services techniques, chef de l'antenne logistique de Nice ;
 - pour ce qui concerne l'antenne logistique de Montpellier à Monsieur Thierry VERZENI adjoint au chef de l'antenne logistique de Montpellier.
- En leur qualité de chef d'établissement et de site, en tant que responsable de la sécurité des personnes et des biens et des conditions d'hygiène et de sécurité au travail, délégation de signature est donnée pour la gestion courante de l'établissement :
- pour ce qui concerne le site de Sainte-Marthe à Monsieur Hugues CODACCIONI, adjoint au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;
 - pour ce qui concerne le site de Noilly Prat, à la Colonelle Rachek PREVOT, directrice de l'équipement et de la logistique ;
 - pour ce qui concerne le site d'Alphonse Allais, à Monsieur Nicolas BOUTTE, directeur des systèmes d'information et de communication ;
 - pour ce qui concerne la délégation territoriale de Toulouse, à Madame Karine SABATE-DUMONTEIL déléguée territoriale de Toulouse ;

- pour ce qui concerne la délégation régionale d'Ajaccio, à Monsieur Anthony TEDDE, ingénieur, chef de la délégation régionale de Corse ;
- pour ce qui concerne l'antenne logistique de Nice, à Monsieur Eric DELAGE, ingénieur des services techniques, chef de l'antenne logistique de Nice ;
- pour ce qui concerne l'antenne logistique de Montpellier, à Monsieur Thierry VERZENI, adjoint au chef de l'antenne logistique de Montpellier.

ARTICLE 12

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, délégation de signature est donnée, à Monsieur François MICHEL, médecin inspecteur zonal pour l'ensemble des documents administratifs et financiers établis par les services médicaux statutaires de la zone de défense et de sécurité sud . En son absence ou en cas d'empêchement délégation est donnée à Madame Anne MOUILLARD, chef du service médical statutaire et de contrôle de la délégation territoriale de Toulouse, pour les départements de l'Ariège, du Tarn, du Gers, de la Haute-Garonne, du Lot, des Hautes-Pyrénées, de l'Aveyron et du Tarn et Garonne et à monsieur Claude TIRIAL, médecin inspecteur régional adjoint en charge de l'Ecole Nationale de Police de Nîmes.

ARTICLE 13

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie, dans les domaines relevant du cabinet du SGAMI, sera exercée, dans les limites de leurs attributions respectives au sein du cabinet et pour l'engagement de dépenses de fonctionnement du cabinet n'excédant pas 5 000€ HT, par :

- Monsieur Michel LEMARCHAND, attaché principal d'administration de l'État, chef de cabinet ;
- Monsieur Jacques PICAN, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef de cabinet ;

ARTICLE 14

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, délégation de signature est donnée, pour les documents administratifs et financiers établis par les services actifs de sécurité intérieure à Monsieur Michel TOURNAIRE, sous-préfet, coordonnateur pour la sécurité en Corse.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel TOURNAIRE, la délégation qui lui est consentie, à l'exception des arrêtés, protocoles transactionnels élaborés dans le cadre d'un marché, accords-cadres et marchés, sera exercée par Monsieur Nicolas RODILLON, commissaire divisionnaire, coordonnateur adjoint pour la sécurité en Corse et par Monsieur Antoine de MIRIBEL, lieutenant-colonel de gendarmerie, coordonnateur adjoint pour la sécurité en Corse.

ARTICLE 15

Dans le cadre de l'exécution du BOP « Immigration et Asile », programme 303, action 3, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, délégation de signature est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, directeur de l'administration générale et des finances, afin de signer les actes juridiques concernant les dépenses de fonctionnement des locaux et centres de rétentions inférieures à 25.000 euros HT ; les engagements juridiques pris dans le cadre d'un marché notifié, y compris les commandes passées à l'UGAP, ne sont pas soumis à cette limitation.

En cas d'absence de Monsieur Sébastien TRUET, directeur de l'administration générale et des finances, la délégation est donnée à :

- Monsieur Frédéric BAILHE, attaché hors classe d'administration de l'État, adjoint au directeur de l'Administration Générale et des Finances ;
- Monsieur Jean Pierre CARLÉ, attaché hors classe d'administration de l'État , chef du bureau du

budget,

- Madame Virginie CIMOLI, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du budget.

ARTICLE 16 :

L'arrêté du 09 septembre 2022 portant organisation de la zone de défense et de sécurité sud est abrogé.

ARTICLE 17 :

L'adjoint au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures chefs-lieux des régions PACA, Occitanie et Corse.

Fait à Marseille, le 21 novembre 2022

Le Préfet

Christophe MIRMAND

Liste de gestionnaires/valideurs CHORUS FORMULAIRE
 UO 0216-CSGA-DSUD et 0176-CCSC-DM13

Service	Nom	Prénom	saisie	validation
DEL 34	ABDECHCHAFI	MARINE	O	O
DI	AMARI	FADILA	O	O
DI	AOURI	SAMIA	O	O
DAGF BB	BALZARINI	ERIC	O	O
CAB	BAUMIER	Marie Odile	O	O
DEL	BEDDAR	HOCINE	O	
CAB	BONICI	EMMANUELLE	O	
DEL	GUILHOU	CORI NNE	O	O
DI	BONPAIN	PATRICIA	O	O
DSIC Toulouse	BORDELONGUE	JEAN-BERNARD	O	O
DRT31	BOUAZZA	DALILA	O	
DI	BOUGUERN	NAJET	O	O
PP	CAILLAUD	CHRISTINE	O	O
DRT31	CAMBON	MARIE-ANGE	O	O
DRT31	CANTAREL	SIMON	O	O
CAB	CASELLA	Marjorie	O	
DRT31	CHAUTARD	ALYSSA	O	O
DI	CLERMONT	MAGALI	O	O
DEL	COLLIGNON	GENEVIEVE	O	O
DI	CORDEAU	EMILIE	O	O
DRT31	DE LLOBET	MAGALI	O	O
DSIC	DE OLIVEIRA	VALERIE	O	
DAGF BB	DI MEO	LAETITIA	O	O
DRT31	EDRU	MYRIAM	O	O
DRT34	ESTEVE	MICHAEL	O	O
DEL 06	EUDE CARNEVALE	NADEGE	O	
DI	KOFFI	Thomas	O	O
DEL06	GRAL	GREGORY	O	O
DI	GUERRA	LYSIANE	O	
DAGF BB	GUERRY	SANDY	O	O
DI	ISSAUTIER	LAURENT	O	O

DEL	JEANSELME	Sébastien	0	0
CEZOC	JORDAN	JEAN LUC	0	0
DI	JULLIEN	CORINNE	0	0
PP	LAFROGNE	SYLVIE	0	0
DAGF BB	LAMBERT	DAVID-OLIVIER	0	0
CAB	LEMARCHAND	Michel	0	0
DAGF BB	LE TARTONNEC	JOELLE	0	0
DI	MALECKI	JAROSLAW	0	0
DAGF BB	MARIN	ANTOINE	0	0
CEZOC	MARTIN	Andrea	0	0
DEL	LONGUETEAU	VANARAJ	0	
DRT	MORTIER	LYDIA	0	0
DEL	MOUNIER	SANDRA	0	
DAGF BB	NEUVILLE	LAURENCE	0	0
DRH	PEREZ	NATHALIE	0	0
CAB	PICAN	JACQUES	0	0
DI	ABLARD	THOMAS	0	0
DI	PRUDHOMME	SANDY	0	0
DI	REGLIONI	Jennifer	0	0
DEL06	REVENGA	MONIQUE	0	
CAB	RIVIERE	Emilie	0	
DAGF BB	ROUMANE	SONIA	0	0
PPOL 13	SANCHEZ	FRANCIS	0	0
PP	SAUGEZ	LOIC	0	0
DI	SAURIN	Linda	0	0
DI	SCHMERBER	BERNADETTE	0	0
DI	SFREGOLA	NOEL	0	
DEL	NADEAU	Sandrine	0	0
DEL	JEANMARIE	NADEGE	0	0
PP	VALLON	Marie-Flore	0	
DRT31	VERDIER	PATRICIA	0	
DI	VERRELLI	ORNELLA	0	
DEL 31	VIALARS	MARION	0	0
DAGF	VIOU	Nicolas	0	0
DEL 31	MAZZOLO	Carine	0	0
DEL 31	MENUSIER	Stéphane	0	0
DRH	LEPERS	NANCY	0	0
DEL	SLIMANI	LINDA	0	0
DI	ANGO	MATHIS	0	0
DI	ZAKARIA	ASSAENDI	0	0

Liste des porteurs de carte achat UO CCSC-DM13 P176

NOM TITULAIRE	PRENOM TITULAIRE	Montant maximum par transaction	Niveau	UO
BARASCUT	Elie	20 000 €	3	DEL MONTPELLIER
GAROFALO	Christophe	20 000 €	3	DEL MONTPELLIER
GUILLOT	Laurent	20 000 €	3	DEL MONTPELLIER
PIERRE	Eric	20 000 €	3	DEL MONTPELLIER
GRAL	Grégory	10 000 €	3	ANTENNE DE NICE
CONTET	Laetitia	500 €	1	CEZOC
JORDAN	Jean-Luc	1 000 €	3	CEZOC
PRADON	François	500 €	1	CEZOC
ALEJANDRO	Christine	500 €	3	CMC
CAYUELA	Christian	500 €	1	CMC
MEHADJI	Farid	500 €	3	CMC
BONIFAY	Anthony	20 000 €	3	DEL
BORELLO	Franck	250 000 €	3	DEL
CARACCI	Jérémie	10 000 €	3	DEL
PRUNIER	Sébastien	250 000 €	3	DEL
DENIS	Christian	10 000 €	1	DEL AJACCIO
FAURE	Katie	10 000 €	1	DEL AJACCIO
SUSINI	Pascal	10 000 €	3	DEL AJACCIO
CAMBON	Marie-Ange	20 000 €	3	DEL COLOMIERS
CANTAREL	Simon	20 000 €	3	DEL COLOMIERS
DITNAN	Kevin	20 000 €	3	DEL COLOMIERS
KRUMB	Jean-Pierre	20 000 €	3	DEL COLOMIERS
AHMED	Natacha	20 000 €	3	DEL MARSEILLE
ANINI	Jamale	20 000 €	3	DEL MARSEILLE
ARNAUD	William	20 000 €	3	DEL MARSEILLE
BOREL	Didier	30 000 €	3	DEL MARSEILLE
BOUWE	Lie	10 000 €	1	DEL MARSEILLE
DEVAUX	Olivier	20 000 €	3	DEL MARSEILLE
HERNANDEZ	Patrick	20 000 €	3	DEL MARSEILLE
MADDALENA	Lydie	20 000 €	3	DEL MARSEILLE
REVENGA	Monique	12 000 €	3	DEL NICE
SCIACCA	Sandro	1 200 €	3	DEL NICE
DESBORDES	Jean-Luc	400 000 €	3	DEL PERPIGNAN
SAUGEZ	Loïc	2 000 €	3	DRH
TOURNAIRE	Michel	1 000 €	3	PREF2A

NOM TITULAIRE	PRENOM TITULAIRE	Montant maximum par transaction	Niveau	UO
COSTANTINI	Christine	1 000 €	1	PREF2A CSC
CAILLAUD	Christine	2 000 €	1	PREFECTURE POLICE
LAFROGNE	Sylvie	500 €	1	PREFECTURE POLICE
SANCHEZ	Francis	2 000 €	3	PREFECTURE POLICE
ANZIANI	Thierry	10 000 €	3	SGAMI DEL FURIANI
MARIANI	Sébastien	10 000 €	3	SGAMI DEL FURIANI
RAVENEL	Michel	10 000 €	3	SGAMI DEL FURIANI
ISONI	Joël	10 000 €	3	SGAMI DR2A MAGASIN AUTOMOBILE
POLI	Frédéric	10 000 €	3	SGAMI DR2A MAGASIN AUTOMOBILE
PERINI	Jacques	10 000 €	1	SGAMI SUD DEL BMM
BATIFOULIER	Nicolas	12 000 €	1	SGAMI SUD/DEL/BMM/SLA 06
LONGUETEAU	Vanaraj	2 000,00 €	3	SGAMI SUD / DEL/ BZMM/ PAZ/ MAGASIN
GUILHOU	Corine	2 000,00 €	1	SGAMI SUD / DEL/ BZMM/ PAZ
RODILLON	Nicolas	2 000,00 €	3	PREF2A CSC
PASCUITO	Vincent	20 000,00 €	3	SGAMI SUD DEL ANTENNE 34

Liste des détenteurs de carte achat UO CSGA-DSUD P216

Nom des Titulaires	Prénom des Titulaires	Montant max par transaction	NIVEAU	UO
VERZENI	Thierry	25 500 €	3	ANTENNE 34
JAMS	Jean-expedit	1 000 €	1	ANTENNE DE NICE
BAUMIER-LEVEQUE	Marie Odile	1 000 €	1	CABINET
CODACCIONI	Hugues	500 €	1	CABINET
COUTON	Frédéric	500 €	1	CABINET
LEMARCHAND	Michel	1 000 €	1	CABINET
RIVIERE	Anthony	500 €	1	CABINET
BOUZID	Aicha	2 500 €	3	DAGF
NEUVILLE	Laurence	2 000 €	3	DAGF
TRUET	Sébastien	500 €	1	DAGF
CHANCY	Jean-Michel	1 000 €	1	DEL
LATTARD	Christophe	1 000 €	3	DEL
ROUANET	Rachel	1 000 €	1	DEL
BOYER	Stéphane	700 €	1	DEL COLOMIERS
TAORMINA	Alain	1 000 €	1	DEL MARSEILLE
TAISNE	Eric	2 000 €	3	DI
MONGIU	Patricia	500 €	3	DI
ZANARDI	GIL	2 000 €	3	DI
MACON	Catherine	2 000 €	3	DR CORSE
SAUGEZ	Loïc	2 000 €	3	DRH
SIVY	Françoise	1 000 €	1	DRH
BOUTTE	Nicolas	2 000 €	1	DSIC
BRACCI	Fabrice	2 000 €	1	DSIC
BUONO	Cyr	500 €	1	DSIC
MESSAOUDI	Miloud	500 €	3	DSIC
SARAMON	Jacques	500 €	1	DSIC
SABATE	Karine	4 000 €	3	DT31
VIALARS	Marion	1 000 €	1	DT31
KADRI	sabrina	3 500 €	3	DT31
JEANSELME	Sébastien	5 000 €	3	SGAMI SUD DEL
TEDDE	Anthony	1 200 €	1	SGAMI SUD DR2A
EUDE-CARNEVALE	Nadege	1 000 €	3	DEL NICE
DIDONNA	Catherine	2 000 €	3	SGAMI SUD DAGF
CASELLA	Marjorie	1 000 €	3	SGAMI SUD CABINET

SGAMI SUD

R20-2022-11-18-00010

Bureau élections pro CAPI CEA Corse 18nov2022



Arrêté n°6. CAPI Corse 2022 du 18 novembre 2022

**Portant composition du bureau de vote concernant l'élection de la
COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE INTERDÉPARTEMENTALE DU CORPS
D'ENCADREMENT ET D'APPLICATION RÉGION CORSE**

**Le secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'Intérieur de la
zone de défense et de sécurité Sud,**

Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté n° IOMA2228011A du 6 octobre 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur,

Arrête :

Article 1^{er} : Le bureau de vote électronique pour l'élection des représentants du personnel au sein de la COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE INTERDÉPARTEMENTALE DU CORPS D'ENCADREMENT ET D'APPLICATION RÉGION CORSE se compose comme suit :

	Prénom	Nom
Présidente	Nadia	SECCHI
Vice-Président	Michel	BOURELLY
Secrétaire	Christelle	GARCIA
Secrétaire adjointe	Marie-France	OCCHIOLINI

Il est rajouté à cette liste de membres nommés par l'autorité administrative, un délégué de chaque liste en présence :

Organisation	Prénom	Nom
ALTERNATIVE POLICE CFDT	Dominique	AGOSTINI
UNITE SGP POLICE FO	Jean-Louis	VADELLA
ALLIANCE POLICE NATIONALE - UNSA POLICE	Eric	MOULIN

Il est rajouté à cette liste de membres nommés par l'autorité administrative, un délégué suppléant pour les listes suivantes :

Organisation	Prénom	Nom
ALTERNATIVE POLICE CFDT	Reynald	DEVIIENNE
UNITE SGP POLICE FO	Stéphane	GIANNO
ALLIANCE POLICE NATIONALE - UNSA POLICE	Sylvain	GUIMOND

Article 2 : En cas d'empêchement du président du bureau de vote, la signature des actes relatifs à l'accomplissement des opérations électorales est déléguée au vice-président du bureau de vote.

Le secrétaire général adjoint pour l'administration du
ministère de l'Intérieur de la zone de défense et de
sécurité Sud

Hugues CODACCIONI

SGAMI SUD

R20-2022-11-18-00005

Bureau élections pro CAPL ASPTS SGAMI sud
18nov2022



Arrêté n° 1-ASPTS-2022 du 18 novembre 2022

**Portant composition du bureau de vote concernant l'élection de la
COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE LOCALE DU CORPS DES AGENTS
SPECIALISES DE POLICE TECHNIQUE ET SCIENTIFIQUE DU SGAMI SUD**

**Le secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur de la
zone de défense et de sécurité Sud,**

Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en oeuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté n° IOMA2228011A du 6 octobre 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'Intérieur et des outre-mer,

Arrête :

Article 1^{er} : Le bureau de vote électronique pour l'élection des représentants du personnel au sein de la COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE LOCALE DU CORPS DES AGENTS SPECIALISES DE POLICE TECHNIQUE ET SCIENTIFIQUE DU SGAMI SUD se compose comme suit :

	Prénom	Nom
Présidente	Brigitte	SCARRONE
Vice-Présidente	Camille	MADINIER
Secrétaire	Stéphanie	DERDERIAN
Secrétaire adjoint	Romain	CAMUGLI

Il est rajouté à cette liste de membres nommés par l'autorité administrative, un délégué de chaque liste en présence :

Organisation	Prénom	Nom
SNIPAT/ALLIANCE POLICE NATIONALE	Karine	APAVOU
SNPPS UNSA FASMI	Michèle	VIGNAL
UNITE SGP POLICE-FO	Magali	RAPUZZI

Il est rajouté à cette liste de membres nommés par l'autorité administrative, un délégué suppléant pour les listes suivantes :

Organisation	Prénom	Nom
SNIPAT/ALLIANCE POLICE NATIONALE	Pascale	MAZET
SNPPS UNSA FASMI	Alain	STEVANOVITCH
UNITE SGP POLICE-FO	Arnaud	REGNIER

Article 2 : En cas d'empêchement du président du bureau de vote, la signature des actes relatifs à l'accomplissement des opérations électorales est déléguée au vice-président du bureau de vote.

Le secrétaire général adjoint pour
l'administration du ministère de l'Intérieur de la
zone de défense et de sécurité Sud,

Hugues CODACCIONI



SGAMI SUD

R20-2022-11-18-00006

Bureau élections pro CAPL Tech.B SGAMI sud
18nov2022



Arrêté n° 2-TECH B-2022 du 18 novembre 2022

**Portant composition du bureau de vote concernant l'élection de la
COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE LOCALE B TECHNIQUE
DU SGAMI SUD**

**Le secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur de la
zone de défense et de sécurité Sud,**

Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en oeuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté n° IOMA2228011A du 6 octobre 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'Intérieur et des outre-mer,

Arrête :

Article 1^{er} : Le bureau de vote électronique pour l'élection des représentants du personnel au sein de la COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE LOCALE B TECHNIQUE SGAMI SUD se compose comme suit :

	Prénom	Nom
Présidente	Catherine	LAPARDULA
Vice-Présidente	Nadia	SECCHI
Secrétaire	Brigitte	SCARRONE
Secrétaire adjointe	Magali	FLAUTO

Il est rajouté à cette liste de membres nommés par l'autorité administrative, un délégué de chaque liste en présence :

Organisation	Prénom	Nom
CGT SGAMI-Sud	Sébastien	BONNAUD
FSMI-FO	Olivier	SPIRIDON
CFDT	Yamina	BOURAS
ALLIANCE POLICE NATIONALE / SAPACMI / SNIPAT / UATS-UNSA	Jean-Denis	PUJALTE

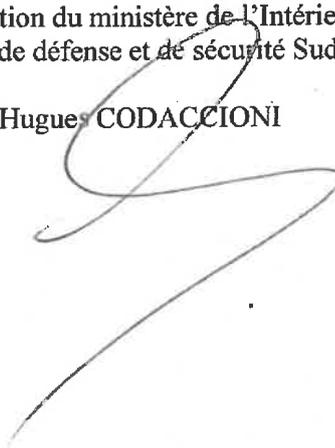
Il est rajouté à cette liste de membres nommés par l'autorité administrative, un délégué suppléant pour les listes suivantes :

Organisation	Prénom	Nom
CGT SGAMI-Sud	Karine	TARTAS
FSMI-FO	Didier	PIZOIRD
CFDT	Magali	CLERMONT
ALLIANCE POLICE NATIONALE / SAPACMI / SNIPAT / UATS-UNSA	Faycel	BEN NEJMA

Article 2 : En cas d'empêchement du président du bureau de vote, la signature des actes relatifs à l'accomplissement des opérations électorales est déléguée au vice-président du bureau de vote.

Le secrétaire général adjoint pour
l'administration du ministère de l'Intérieur de la
zone de défense et de sécurité Sud,

Hugues CODACCIONI



SGAMI SUD

R20-2022-11-18-00007

Bureau élections pro CAPL Tech.C SGAMI sud
18nov2022



Arrêté n° 3- TECH C-2022 du 18 novembre 2022

**Portant composition du bureau de vote concernant l'élection de la
COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE LOCALE CATEGORIE C TECHNIQUE
DU SGAMI SUD**

**Le secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur de la
zone de défense et de sécurité Sud,**

Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives
paritaires ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 modifié relatif aux conditions et modalités de
mise en oeuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au
sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté n° IOMA2228011A du 6 octobre 2022 relatif aux modalités d'organisation
du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances
de représentation du ministère de l'Intérieur et des outre-mer,

Arrête :

Article 1^{er} : Le bureau de vote électronique pour l'élection des représentants du personnel au sein
de la COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE LOCALE CATEGORIE C TECHNIQUE
SGAMI SUD se compose comme suit :

	Prénom	Nom
Présidente	Françoise	SIVY
Vice-Présidente	Catherine	LAPARDULA
Secrétaire	Fanny	ARTERO
Secrétaire adjoint	David	COUSTANS

Il est rajouté à cette liste de membres nommés par l'autorité administrative, un délégué
de chaque liste en présence :

Organisation	Prénom	Nom
CGT SGAMI Sud	Sébastien	BONNAUD
FSMI-FO	Pierrette	JAILLE
CFDT	Yamina	BOURAS
ALLIANCE POLICE NATIONALE / SAPACMI / SNIPAT / UATS-UNSA	Karine	APAVOU

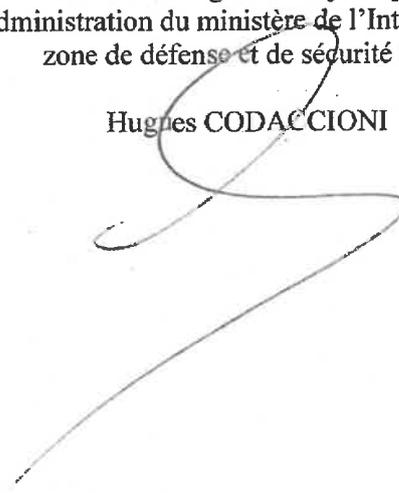
Il est rajouté à cette liste de membres nommés par l'autorité administrative, un délégué suppléant pour les listes suivantes :

Organisation	Prénom	Nom
CGT SGAMI Sud	Karine	TARTAS
FSMI-FO	Didier	PIZOIRD
CFDT	Magali	CLERMONT
ALLIANCE POLICE NATIONALE / SAPACMI / SNIPAT / UATS-UNSA	Jean-Marc	DJAFER

Article 2 : En cas d'empêchement du président du bureau de vote, la signature des actes relatifs à l'accomplissement des opérations électorales est déléguée au vice-président du bureau de vote.

Le secrétaire général adjoint pour
l'administration du ministère de l'Intérieur de la
zone de défense et de sécurité Sud,

Hugues CODACCIONI



SGAMI SUD

R20-2022-11-18-00009

Bureau élections pro CCPL PA SGAMI sud
18nov202



Arrêté n°8. CCPL PA 2022 du 18 novembre 2022

**Portant composition du bureau de vote concernant l'élection de la
COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE LOCALE
DES POLICIERS ADJOINTS DU SGAMI SUD**

Le secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'Intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud,

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 8 octobre 2009 modifié instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2022 n° IOMA2228011A relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'Intérieur ;

Arrête :

Article 1^{er} : Le bureau de vote électronique pour l'élection des représentants du personnel au sein de la COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE LOCALE DES POLICIERS ADJOINTS DU SGAMI SUD se compose comme suit :

	Prénom	Nom
Président	Fabienne	ROUCAIROL
Vice-Présidente	Marie-Hélène	BOURDIER
Secrétaire	Marie-France	OCCHIOLINI
Secrétaire adjointe	Elodie	DELHOMEZ-FENECH

Il est rajouté à cette liste de membres nommés par l'autorité administrative, un délégué de chaque liste en présence :

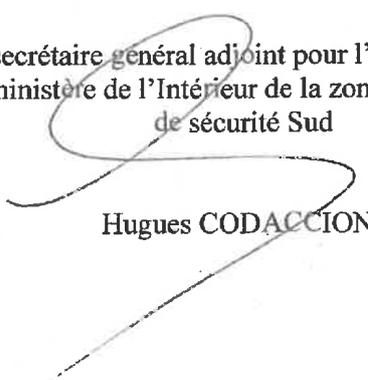
Organisation	Prénom	Nom
ALTERNATIVE POLICE CFDT	Didier	CRASSOUS
UNITE SGP POLICE-FO	Fabienne	FERNANDEZ
ALLIANCE POLICE NATIONALE - UNSA POLICE	Frédéric	PIQUEL

Il est rajouté à cette liste de membres nommés par l'autorité administrative, un délégué suppléant pour les listes suivantes :

Organisation	Prénom	Nom
UNITE SGP POLICE-FO	Bruno	BARTOCETTI
ALLIANCE POLICE NATIONALE - UNSA POLICE	Eric	MOULIN

Article 2 : En cas d'empêchement du président du bureau de vote, la signature des actes relatifs à l'accomplissement des opérations électorales est déléguée au vice-président du bureau de vote.

Le secrétaire général adjoint pour l'administration
du ministère de l'Intérieur de la zone de défense et
de sécurité Sud



Hugues CODACCIONI

SGAMI SUD

R20-2022-11-18-00008

Bureau élections pros CSA SGAMI sud
18nov2022



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
de la zone de défense et de sécurité Sud**

Secrétariat général pour l'administration
du ministère de l'intérieur Sud

Arrêté n° 4.CSA.2022 du 18 novembre 2022

**Portant composition du bureau de vote concernant l'élection du
COMITE SOCIAL D'ADMINISTRATION DE PROXIMITE DU SGAMI SUD**

Le secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'Intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud,

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté n° IOMA2228011A du 6 octobre 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur,

Arrête :

Article 1^{er} : Le bureau de vote électronique pour l'élection des représentants du personnel au sein du COMITE SOCIAL D'ADMINISTRATION DE PROXIMITE DU SGAMI SUD se compose comme suit :

	Prénom	Nom
Présidente	Marie-Hélène	BOURDIER
Vice-Présidente	Ophélie	DERENTY
Secrétaire	Michelle	ALATI
Secrétaire adjointe	Géraldine	RAIMOND

Il est rajouté à cette liste de membres nommés par l'autorité administrative, un délégué de chaque liste en présence :

Organisation	Prénom	Nom
CGT SGAMI Sud	Sébastien	BONNAUD
FSMI-FO	Sylvain	BARTHELET
CFDT	Yamina	BOURAS
ALLIANCE POLICE NATIONALE/SAPACMI/SNIPAT/ UATS-UNSA	Jean-Marc Ahkman	DJAFER

Il est rajouté à cette liste de membres nommés par l'autorité administrative, un délégué suppléant pour les listes suivantes :

Organisation	Prénom	Nom
CGT SGAMI Sud	Karine	TARTAS
CFDT	Magali	CLERMONT
ALLIANCE POLICE NATIONALE/SAPACMI/SNIPAT/ UATS-UNSA	Christian	ZAVATTERO

Article 2 : En cas d'empêchement du président du bureau de vote, la signature des actes relatifs à l'accomplissement des opérations électorales est déléguée au vice-président du bureau de vote.

Le secrétaire général adjoint pour
l'administration du ministère de l'Intérieur de
la zone de défense et de sécurité Sud


Hugues CODACCIONI